



# RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

## Numéro – 36 – Octobre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **06 Novembre 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

## TABLE des MATIERES

**Octobre 2023**

### ARRETES

	Page
<p>Arrêté n° 2023 D 2462 du 02 Octobre 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR47+840 au PR54+200, du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUANT, TENDU, LA PEROUILLE et CHASSENEUIL.</p>	10
<p>Arrêté n° 2023 D 2463 du 02 Octobre 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR55+135 au PR53+370, du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUANT et TENDU.</p>	13
<p>Arrêté n° 2023 D 2464 du 02 Octobre 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR0+289 au PR00+928, du 9 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de câble de télécommunication, commune d'ECUEILLE.</p>	16
<p>Arrêté n° 2023 D 2465 du 02 Octobre 2023            Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1959 du 17 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS.</p>	19
<p>Arrêté n° 2023 D 2466 du 02 Octobre 2023            Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1987 du 21 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NEONS-sur-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-la-VILLE et MARTIZAY.</p>	21
<p>Arrêté n° 2023 D 2467 du 02 Octobre 2023            Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2006 du 25 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR16+850 au PR23+200, n° 28 du PR20+850 au PR30+150, n° 28H du PR0+000 au PR4+207, n° 28G du PR0+000 au PR1+760, n° 63 du PR24+000 au PR28+700, n° 76 du PR10+405 au PR11+850 et du PR12+773 au PR12+1342 et n° 28E du PR0+000 au PR3+530 à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGE, LEVROUX et BUZANCAIS.</p>	25
<p>Arrêté n° 2023 D 2468 du 02 Octobre 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR73+559 au PR74+557, du 9 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.</p>	28
<p>Arrêté n° 2023 D 2469 du 02 Octobre 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+730 au PR6+930, du 9 octobre au 9 décembre 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINIEZ et La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.</p>	31
<p>Arrêté n° 2023 D 2470 du 02 Octobre 2023            Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2385 du 21 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6A du PR0+000 au PR3+549, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-MICHEI-EN-BRENNE.</p>	34
<p>Arrêté n° 2023 D 2471 du 02 Octobre 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925, du PR40+750 au PR40+950, du 9 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de dépose et pose d'un radar, commune de SAINT-MAUR.</p>	37
<p>Arrêté n° 2023 D 2481 du 03 Octobre 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR3+328 au PR3+777, du 9 au 11 octobre 2023, à l'occasion de travaux de livraison d'un poste de distribution pour ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER.</p>	40
<p>Arrêté n° 2023 D 2482 du 03 Octobre 2023            Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR52+166 au PR54+435 et n° 46 du PR25+607 au PR25+625, du 11 octobre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de RIVARENNES.</p>	43



Arrêté n° 2023 D 2483 du 03 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR45+180 au PR47+090, du 10 octobre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ARPHEUILLES et SAULNAY.	47
Arrêté n° 2023 D 2484 du 03 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13B du PR5+095 au PR5+646, du 6 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de modernisation ECF, commune de CLERE-du-BOIS.	51
Arrêté n° 2023 D 2485 du 03 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6C du PR0+000 au PR5+829 et n° 44 du PR0+000 au PR7+616, le 15 octobre 2023 de 9h00 à 13h30, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", communes de SAINT-MICHEL-en-BRENNE MARTIZAY et ROSNAY.	54
Arrêté n° 2023 D 2486 du 03 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR21+104 au PR25+713, le 14 octobre 2023 de 8h à 13h, à l'occasion d'un exercice incendie, commune de MALICORNAY.	58
Arrêté n° 2023 D 2493 du 03 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR72+670 au PR73+870, du 9 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CELON.	61
Arrêté n° 2023 D 2494 du 03 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR27+477 au PR30+986, du 12 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSENEUIL.	64
Arrêté n° 2023 D 2500 du 03 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée "course à pied", le 5 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, communes de SAINT-DENIS-de-JOUHET et NEUVY-SAINT-SEPULCRE.	67
Arrêté n° 2023 D 2501 du 03 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 86 du PR1+230 au PR1+630, du 9 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de réparation sur chaussée, commune de MOUHET.	72
Arrêté n° 2023 D 2503 du 04 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR21+626 au PR22+689, du 9 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pose de fourreau télécom et de poteaux, commune de La PEROUILLE.	75
Arrêté n° 2023 D 2504 du 04 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course de la pomme", le 29 octobre 2023 de 9h à 12h, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT.	78
Arrêté n° 2023 D 2507 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR4+706 au PR5+056, du 10 ou 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de CEAULMONT.	85
Arrêté n° 2023 D 2508 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR11+779 au PR12+180, du 16 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de BUXIERES-D'AILLAC.	88
Arrêté n° 2023 D 2509 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR48+550 au PR48+050, du 10 octobre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAULNAY.	91
Arrêté n° 2023 D 2510 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR59+123 au PR61+112, du 9 ou 14 octobre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de NIHERNE et VILLEDIEU-sur-INDRE.	94
Arrêté n° 2023 D 2511 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR19+350 au PR20+360, les 14 et 15 octobre 2023, de 8h à 20h, à l'occasion de la course "Moto Vitesse moins de 25 CV", sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, commune de MONTGIVRAY.	97
Arrêté n° 2023 D 2512 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR59+900 au PR63+010, du 9 octobre au 10 novembre 2023, entre 20h00 et 6h00, à l'occasion de travaux d'enrobés (travaux de nuit prévus les 11 et 12 octobre 2023), communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE.	100
Arrêté n° 2023 D 2513 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. 34 du PR29+742 au PR36+229, du 9 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid (MBCF), communes de PAUDY ET SAINTE-LIZAINE.	106

Arrêté n° 2023 D 2514 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19A du PR1+529 u PR1+686, du 9 au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage de peupliers, commune de BRIVES.	109
Arrêté n° 2023 D 2515 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR1+672 au PR2+403, du 11 au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux de réhausse d'une chambre télécom, commune de BUZANCAIS.	112
Arrêté n° 2023 D 2516 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR9+971 au PR11+228, du 10 octobre au 10 décembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de SAINTE-GEMME.	115
Arrêté n° 2023 D 2517 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25 du PR5+300 au PR5+600 et du PR6+100 au PR6+400, n° 960 du PR51+000 au PR51+303 et n° 33 du PR25+850 au PR26+000 et du PR29+500 au PR29+800, du 9 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, communes de BAGNEUX, LUCAY-LE-MALE et LYE.	118
Arrêté n° 2023 D 2518 du 05 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR3+900 au PR4+100, du 16 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, commune de SEMBLECAY.	121
Arrêté n° 2023 D 2519 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR27+840 au PR30+876, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CONCREMIERS.	124
Arrêté n° 2023 D 2520 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR78+1130 au PR80+400, du 9 au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de BELABRE.pour la réfection d'un pont, commune de PRISSAC.	127
Arrêté n° 2023 D 2521 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR35+650 au PR35+950, du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour la réfection d'un pont, commune de PRISSAC.	130
Arrêté n° 2023 D 2522 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR89+301 au PR92+332, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CONCREMIERS.	133
Arrêté n° 2023 D 2523 du 09 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1936 du 13 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53c du PR0+104 au PR0+280 (aire de repos), à l'occasion de travaux d'enrobés commune d'INGRANDES.	136
Arrêté n° 2023 D 2524 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR63+189 au PR63+849, du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de tuyauterie industrielle, commune d'AIGURANDE.	138
Arrêté n° 2023 D 2525 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 917 du PR8+850 au PR9+350 et n° 26 du PR9+150 au PR9+585, du 11 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de rénovation de l'éclairage public, commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	141
Arrêté n° 2023 D 2526 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement fibre optique NEXLOOP, communes de CELON, La CHATRE-L'ANGLIN, SAINT-GILLES, PARNAC, CHAZELET, VIGOUX et SAINT-BENOIT-du-SAULT.	144
Arrêté n° 2023 D 2527 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 11 au 21 octobre 2023, à l'occasion de pontage de fissure sur chaussée en enrobé, communes de PARNAC, VIGOUX, CHAZELET, SAINT-CIVRAN, BEAULIEU, LA CHATRE-I'ANGLIN, MEASNES, SAINT-PLANTAIRE, ORSENNES, CLUIS, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, POMMIERS, MONTGIVRAY, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VICet VERNEUIL-sur-IGNERAIE.	147
Arrêté n° 2023 D 2528 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR37+1460 au PR39+257 et du PR39+800 au PR39+900, du 11 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et de raccordement dans les chambres de télécommunication existantes, commune de CHATEAUROUX.	152

Arrêté n° 2023 D 2529 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR42+383 au PR51+192, du 11 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et de raccordement dans les chambres de télécommunication existantes, communes de VELLES, SAINT-MAUR et LUANT.	156
Arrêté n° 2023 D 2530 du 09 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR45+900 au PR46+200, du 16 au 27 octobre 2023, à l'occasion de travaux de recherche d'un robinet du réseau gaz, communes de VINEUIL et DEOLS.	159
Arrêté n° 2023 D 2536 du 10 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR16+025 au PR17+000, du 18 octobre au 18 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour extension du réseau BT, commune de ROSNAY.	162
Arrêté n° 2023 D 2537 du 10 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR35+000 au PR35+600, du 16 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	165
Arrêté n° 2023 D 2538 du 10 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR21+955 au PR22+555, du 16 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de busage pour accès au futur pylône Free Mobile, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	168
Arrêté n° 2023 D 2539 du 10 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63b du PR1+067 au PR2+350, du 12 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, commune de SAINT-GENOU.	171
Arrêté n° 2023 D 2540 du 11 octobre 2023 - PORTANT désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.	174
Arrêté n° 2023 D 2541 du 11 octobre 2023 - PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.	176
Arrêté n° 2023 D 2544 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 19A du PR0+845 au PR0+945, n° 85 du PR1+358 au PR1+458 et n° 2 du PR38+823 au PR38+923, du 16 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur ouvrages d'art, communes de BRIVES, CONDE et DIOU.	178
Arrêté n° 2023 D 2545 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 105 du PR6+590 au PR7+050, du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement des rives en virage, commune de DIORS.	181
Arrêté n° 2023 D 2546 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 98 du PR0+250 au PR1+400, du 18 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, commune de BELABRE.	184
Arrêté n° 2023 D 2547 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR63+551 au PR64+034, du 16 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enrobé pour un accès habitation, commune d'AIGURANDE.	187
Arrêté n° 2023 D 2548 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 40 du PR31+070 au PR31+730, du 16 octobre au 17 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur un OA, commune de BADECON-le-PIN.	190
Arrêté n° 2023 D 2549 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR10+138 au PR11+891, du 16 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CREVANT.	193
Arrêté n° 2023 D 2550 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR38+350 au PR38+650, du 23 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'insertion d'un robinet de gaz, commune de LEVROUX.	196
Arrêté n° 2023 D 2551 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR9+992 au PR13+599, du 25 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MURS et VILLIERS.	199

Arrêté n° 2023 D 2552 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7B du PR0+600 au PR3+800, n° 34A du PR0+000 au PR9+000, n° 8 du PR22+620 au PR25+000, n° 34 du PR12+265 au PR12+365 (ouvrage d'art) et du PR15+000 au PR16+000, du 16 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES, BAUDRES, BOUGES-le-CHATEAU, MOULIN-sur-CEPHONS, ROUVRES-les-BOIS et LEVROUX.	202
Arrêté n° 2023 D 2553 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°8 du PR5+807 au PR5+817 et du PR11+920 au PR19+895, n° 11 du PR1+666 au PR1+766 (ouvrage d'art) et du PR3+025 au PR8+260 et n° 34 du PR6+000 au PR6+010, du 16 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, communes d'ECUEILLE, JEU-MALOCHES, GEHEE, MOULINS-sur-CEPHONS, HEUGNES et LANGE.	205
Arrêté n° 2023 D 2554 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 926 du PR0+560 au PR0+860, n° 2 du PR14+650 au PR14+835 et n° 31 du PR28+728 au PR28+733, du 16 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et FONTENAY.	208
Arrêté n° 2023 D 2555 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR0+000 au PR2+000, du 16 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de REUILLY.	211
Arrêté n° 2023 D 2556 du 12 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12A du PR0+493 au PR0+658 (2 ouvrage d'art), n° 14 du PR35+772 au PR35+872 (1 ouvrage d'art), n° 40 du PR11+768 au PR11+868 (1 ouvrage d'art), n° 45 du PR38+430 au PR38+663 (3 ouvrages d'art), du 16 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur des ouvrages d'art, communes de JEU-les-BOIS, VELLES et ARTHON.	215
Arrêté n° 2023 D 2557 du 13 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR11+000 au PR14+696, du 23 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LURAI.	218
Arrêté n° 2019 D 2558 du 03 Juillet 2019 Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur les R.D. au droit des chantiers courants effectués ou contrôlés par des concessionnaires ou des services publics hors agglomération.	221
Arrêté n° 2023 D 2558 du 13 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64D du PR0+000 au PR0+356, du 17 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux sur poteau électrique, commune de SAINT-LACTENCIN.	224
Arrêté n° 2023 D 2559 du 13 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR14+696 au PR20+307, du 23 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de LURAI et MERIGNY.	227
Arrêté n° 2023 D 2560 du 13 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 15 octobre 2023, de 8h00 à 11h00, communes de VALENCAY et VEUIL.	230
Arrêté n° 2023 D 2561 du 13 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR10+860 au PR15+127, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de Le BLANC.	234
Arrêté n° 2023 D 2564 du 16 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR9+800 au PR10+400, du 4 au 16 décembre 2023, à l'occasion de la réalisation de boucles de comptage sur voiries, commune de BRIANTES.	237
Arrêté n° 2023 D 2565 du 16 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR2+677 au PR24+407, du 18 octobre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ORVILLE.	240
Arrêté n° 2023 D 2566 du 16 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25 du PR2+000 au PR2+500, du PR4+000 au PR5+000 et du PR11+520 au PR11+600, n° 127 du PR2+000 au PR8+000, n° 922 du PR0+000 au PR6+000, n° 16 du PR24+000 au PR28+000, n° 109 du PR8+590 au PR12+356, n° 23A du PR2+250 au PR2+800 et n° 956 du PR12+612 au PR12+712 (ouvrage d'art), du 17 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, communes d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE, SEMBLECAY, DUN-le-POELIER, ANJOUIN, VICQ-sur-NAHON, BAUDRES, VEUIL et VALENCAY.	243

Arrêté n° 2023 D 2581 du 17 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2351 du 15 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR36+000 au PR37+330, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CLUIS.	247
Arrêté n° 2023 D 2582 du 17 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR44+100 au PR44+400, du 23 octobre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de forage dirigé, commune de SAINT-MAUR.	249
Arrêté n° 2023 D 2583 du 17 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR9+077 au PR11+192, du 23 octobre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CREVANT.	252
Arrêté n° 2023 D 2584 du 17 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 83 du PR1+500 au PR1+850, du 23 octobre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de BRIANTES.	255
Arrêté n° 2023 D 2585 du 17 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR25+600 au PR25+800, du 20 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune d'ARTHON.	258
Arrêté n° 2023 D 2586 du 17 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR29+140 (giratoire de Beaumont), du PR29+040 au PR29+190, du 23 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'aménagement paysager du centre du giratoire de Beaumont, commune de DEOLS.	261
Arrêté n° 2023 D 2587 du 17 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR38+400 au PR38+660, du 23 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise du talus entre les ouvrages d'art au lieu-dit "Pont au chat", commune d'ARTHON.	264
Arrêté n° 2023 D 2597 du 18 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2001 du 25 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR25+045 au PR25+705, à l'occasion de travaux de renforcement de BT, commune de MONTIPOURET.	267
Arrêté n° 2023 D 2598 du 18 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62 du PR0+000 au PR3+280, du 25 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de LUREUIL.	269
Arrêté n° 2023 D 2599 du 18 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR13+900 au PR14+900, du 26 octobre au 26 décembre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de BT, commune de SAINTE-GEMME.	272
Arrêté n° 2023 D 2600 du 18 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2149 du 2149 du 23 août 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR7+759 au PR9+165, n° 88 du PR8+974 au PR13+981, n° 951 du PR17+574 au PR19+353, n° 54 du PR92+490 au PR95+098, à l'occasion de travaux de pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIERES, RUFFEC et CONCREMIERS.	275
Arrêté n° 2023 D 2601 du 19 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45b du PR0+000 au PR0+625, du 27 octobre au 12 décembre 2023, à l'occasion de travaux de busage, commune de MALICORNAY.	279
Arrêté n° 2023 D 2602 du 19 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5b du PR0+000 au PR4+528, du 26 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de CEAULMONT.	282
Arrêté n° 2023 D 2603 du 19 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR51+180 au PR51+380, du 30 octobre au 21 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de NURET-le-FERRON.	285
Arrêté n° 2023 D 2604 du 19 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2054 du 7 août 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR72+967 au PR74+794, du PR72+267 au PR72+967 et du PR76+386 au PR76+886, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, commune d'ORSENNES.	289

Arrêté n° 2023 D 2605 du 19 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951bis du PR17+425 au PR18+109 et n° 91a du PR0+000 au PR2+304, du 2 au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN, CHASSIGNOLLES et SAINT-PLANTAIRE.	291
Arrêté n° 2023 D 2606 du 19 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR3+700 au PR4+380, du 6 au 13 novembre 2023, à l'occasion d'une formation de maçonnerie sur OA, commune de CEAULMONT.	294
Arrêté n° 2023 D 2607 du 19 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR35+716 au PR35+1100, du 23 octobre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de deux ouvrages d'art, commune d'ETRECHET.	297
Arrêté n° 2023 D 2608 du 20 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire du Rallye de l'Indre 2023, le 3 novembre 2023, de 17h00 à 22h00 et le 4 novembre 2023, de 8h00 à 21h00, communes de GARGILLESSE-DAMPIERRE, BARAIZE, CEAULMONT, BAZAIGES, CELON, POMMIERS, CUZION, SAINT-PLANTAIRE et EGUZON-CHANTOME.	300
Arrêté n° 2023 D 2609 du 20 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28D du PR0+200 au PR0+750, du 31 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le remplacement de gardes-corps, commune de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT.	308
Arrêté n° 2023 D 2610 du 20 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR8+200 au PR8+750, du 2 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour enfouissement de câble BT ENEDIS, commune de MURS.	311
Arrêté n° 2023 D 2611 du 20 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 30A du PR2+520 au PR2+780 et n° 30D du PR0+000 au PR0+400, du 30 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, commune de MOSNAY.	314
Arrêté n° 2023 D 2612 du 20 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR28+500 au PR30+540 et sur diverses voies communales, du 28 octobre 2023 - 17h au 29 octobre 2023 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne", commune de MARTIZAY.	317
Arrêté n° 2023 D 2613 du 23 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR0+000 au PR3+956, du 24 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE et BRIANTES.	322
Arrêté n° 2023 D 2614 du 23 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR1+266 au PR9+399, du 25 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES, et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	325
Arrêté n° 2023 D 2615 du 23 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 110 du PR1+350 au PR1+800, du 24 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un garde corps, communes de PERASSAY et VIGOULANT.	328
Arrêté n° 2023 D 2616 du 23 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR34+000 au PR35+000, du 2 novembre 2023 au 2 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, commune de PALLUAU-sur-INDRE.	331
Arrêté n° 2023 D 2617 du 23 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 88 du PR0+000 au PR1+200, du 27 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAUZELLES.	334
Arrêté n° 2023 D 2618 du 23 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2201 du 29 août 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR28+170 au PR29+870 et n° 32 du PR23+539 au PR23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON.	337
Arrêté n° 2023 D 2636 du 25 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR1+800 au PR2+200, du 26 octobre au 2 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage de peupliers, commune de LEVROUX.	340
Arrêté n° 2023 D 2637 du 25 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35 du PR1+300 au PR2+200, du 26 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CHABRIS.	343

Arrêté n° 2023 D 2639 du 25 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR13+003 au PR18+856, du 27 octobre 2023 à partir de 12h00 jusqu'au 29 octobre 2023 à 23h55, à l'occasion de la course automobile dénommée "Finale des Challenges Autocross et Sprint Car", communes d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-sur-ARNON et MIGNY.	346
Arrêté n° 2023 D 2640 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR36+700 au PR36+950, du PR38+575 au PR38+765, du PR39+150 au PR39+400 et du PR39+430 au PR39+630, du 30 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES.	349
Arrêté n° 2023 D 2641 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR49+540 au PR49+860, du 30 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de DEOLS.	352
Arrêté n° 2023 D 2642 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR37+780 au PR38+380, du 30 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de BUZANCAIS.	355
Arrêté n° 2023 D 2643 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR53+500 au PR54+200, du 30 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de création de marches en béton devant un poste ENEDIS, commune de SAINTE-AOUSTRILLE.	358
Arrêté n° 2023 D 2644 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR7+855 au PR8+315, du 3 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	361
Arrêté n° 2023 D 2645 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR46+575 au PR48+000, du 6 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, communes de MURS, CHATILLON-sur-INDRE et CLION-sur-INDRE.	364
Arrêté n° 2023 D 2646 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 83 du PR3+150 au PR3+550, du 1er novembre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BRIANTES.	367
Arrêté n° 2023 D 2647 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR33+251 au PR33+951, du 6 au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux télécom - pose de chambres et tranchées, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.	370
Arrêté n° 2023 D 2648 du 26 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2289 du 7 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR18+800 au PR19+200, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, commune de CREVANT.	373
Arrêté n° 2023 D 2649 du 26 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2219 du 30 août 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR13+670 au PR16+833, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.	375
Arrêté n° 2023 D 2650 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR1+752 au PR3+387, du 2 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux électriques de sécurisation BT, commune d'AIGURANDE.	377
Arrêté n° 2023 D 2651 du 26 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2309 du 11 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR0+000 au PR5+795, à l'occasion de travaux de gaz bio-méthanisation, communes de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE.	380
Arrêté n° 2023 D 2652 du 26 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR7+410 au PR9+000, du 30 octobre au 30 décembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de LIZERAY.	383
Arrêté n° 2023 D 2653 du 27 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2269 du 5 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR32+250 au PR25+000 et n° 40 du PR22+821 au PR25+382, à l'occasion de travaux pour biométhanisation Gaz, communes de LE PECHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY.	386

Arrêté n° 2023 D 2654 du 27 Octobre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2211 du 30 août 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, communes de MONTGIVRAY, POULIGNE-NOTRE-DAME, SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, CHAMPILLET, VICQ-EXEMPLET, MONTLEVICQ, NERET, THEVET-SAINT-JULIEN, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PERASSAY, BRIANTES, LEGNEROLLES, URCIERS; CREVANT, VIJON, SAZERAY, FEUSINES et La MOTTE-FEUILLY.	389
Arrêté n° 2023 D 2655 du 27 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR7+664 au PR12+194, du 2 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, MOUHERS et SAINT-DENIS-de-JOUHET.	394
Arrêté n° 2023 D 2662 du 31 Octobre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 132 du PR0+293 au PR1+512, du 2 au 5 novembre 2023, à l'occasion de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PECHEREAU.	397





## ARRETE N° 2023-D-2462 du 02/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 47+840 au PR 54+200, du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUANT, TENDU, LA PÉROUILLE et CHASSENEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 26 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 47+840 au PR 54+200, du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 47+840 au PR 54+200, communes de LUANT, TENDU, LA PÉROUILLE et CHASSENEUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUANT, TENDU, LA PÉROUILLE et CHASSENEUIL

L'entreprise RESONANCE - Tél. : 06.48.66.32.62

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de VATAN

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2463 du 02/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 55+135 au PR 53+370, du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUANT et TENDU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 26 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 55+135 au PR 53+370, du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 11 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 55+135 au PR 53+370, communes de LUANT et TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUANT et TENDU

L'entreprise RESONANCE - Tél. : 06.48.66.32.62

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de VATAN

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

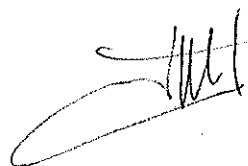
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2464 du 02/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 0+289 au PR 0+928, du 09/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de câble de télécommunication, commune d'ECUEILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 0+289 au PR 0+928, du 09/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de câble de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de câble de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 0+289 au PR 0+928, commune d'ECUEILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ECUEILLE

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Reenseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2465 du 02/10/23

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1959 du 17 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 septembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1959 du 17 juillet 2023, du 6 octobre au 6 décembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1959 du 17 juillet 2023 est prolongé du 6 octobre au 6 décembre 2023.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1959 du 17 juillet 2023 restent inchangés.

### Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.87.71.14

La Base Routière de BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

### Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

### Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limogès.



ARRETE N° 2023-D-2466 du 02/10/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1987 du 21 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NEONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Maire de LURAI

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13 septembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1987 du 21 juillet 2023, du 7 octobre au 5 décembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1987 du 21 juillet 2023 est prolongé du 7 octobre au 5 décembre 2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1987 du 21 juillet 2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les Bases Routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE  
Nom, Prénom, Qualité

Jean SECHERESSE  
Maire



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN  
Nom, Prénom, Qualité

D. Haru  
Le Maire



Le Maire de LURAIIS  
Nom, Prénom, Qualité Maire Adjoint  
DENIS Christian



Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE  
Nom, Prénom, Qualité

REMYAUX Alain Maire  
MAIRE



Le Maire de MARTIZAY  
Nom, Prénom, Qualité

Francoise Damoy

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2023-D- 2467 du 02/10/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2006 du 25/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 16+850 au PR 23+200,
- n° 28 du PR 20+850 au PR 30+150,
- n° 28H du PR 0+000 au PR 4+207,
- n° 28G du PR 0+000 au PR 1+760,
- n° 63 du PR 24+000 au PR 28+700,
- n° 76 du PR 10+405 au PR 11+850 et du PR 12+773 au PR 12+1342,
- n° 28E du PR 0+000 au PR 3+530,

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGE, LEVROUX et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Le Maire de SOUGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 12/09/2023,



Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2006 du 25/07/2023, du 05/10/2023 au 04/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2006 du 25/07/2023 est prolongé du 05/10/2023 au 04/12/2023.

**Article 2 :**

Les travaux n'interféreront pas sur ceux du Service Matériels et Travaux pour la réalisation d'enduits superficiels d'usure prévus sur la RD 28E en route barrée sur la même section et dans la même période.

**Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2006 du 25/07/2023 restent inchangés.

**Article 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

L'entreprise AXIONE

dont copie est adressée à :

Les Maires de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGE, LEVROUX et BUZANÇAIS

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ARGY  
Nom, Prénom, Qualité

*R. Perron*

*Genevieve BONNIN-VILLON*  
Maire

Le Maire de SOUGE  
Nom, Prénom, Qualité

*PERRON Dominique, Maire*



*Perron*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2468 du 02/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+559 au PR 74+557, du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 15/09/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+559 au PR 74+557, du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à

tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 73+559 au PR 74+557, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 74+557 au PR 78+872, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC,
- RD 10 du PR 39+860 au PR 47+885, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC et ROUSSINES,
- RD 46b du PR 2+000 au PR 0+000, commune de ROUSSINES,
- RD 46 du PR 45+476 au PR 42+098, communes de ROUSSINES et SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72+045 au PR 73+559, communes de SAINT-CIVRAN et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, SAINT-CIVRAN et ROUSSINES,

L'entreprise COLAS

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

BERNARD Thierry, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2469 du 02/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+730 au PR 6+930, du 09/10/2023 au 09/12/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINIEZ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 19/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+730 au PR 6+930, du 09/10/2023 au 09/12/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09/10/2023 au 09/12/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 0+730 au PR 6+930, communes de LINIEZ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2023-D-2470 du 02/10/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2385 du 21/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6A du PR 0+000 au PR 3+549, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25 septembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2385 du 21/09/2023, du 07 novembre 2023 au 06 janvier 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2385 du 21/09/2023 est prolongé du 07 novembre 2023 au 06 janvier 2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2385 du 21/09/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE  
Nom, Prénom, Qualité

VALET, Guyl  
Maire  


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2471 du 02/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 40+750 au PR 40+950, du 09/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de dépose et pose d'un radar, commune de SAINT-MAUR**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise SPIECITYNETWORKS présentée le 09/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 40+750 au PR 40+950, du 09/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de dépose et pose d'un radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de dépose et pose d'un radar, réalisés par l'entreprise SPIECITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 40+750 au PR 40+950, commune de SAINT-MAUR.

La durée des travaux est estimée à 4 jours sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIECITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise SPIECITYNETWORKS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX  
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,  
Par empêchement,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2481 du 03/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3+328 au PR 3+777, du 09/10/2023 au 11/10/2023, à l'occasion de travaux de livraison d'un poste de distribution pour ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 26/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3+328 au PR 3+777, du 09/10/2023 au 11/10/2023, à l'occasion de travaux de livraison d'un poste de distribution pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09/10/2023 au 11/10/2023, à l'occasion de travaux de livraison d'un poste de distribution pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 48 du PR 3+328 au PR 3+777, commune de MONTCHEVRIER.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

41 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 33+679 au PR 37+1145, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES,
- RD 39 du PR 9+1051 au PR 4+436, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER,
- RD 87 du PR 1+861 du PR 0+000, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 48 du PR 2+693 au PR 3+328, commune de MONTCHEVRIER.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre;

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTCHEVRIER et ORSENNES

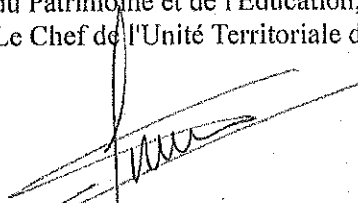
L'entreprise ENEDIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2482 du 03/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 52+166 au PR 54+435 et n° 46 du PR 25+607 au PR 25+625, du 11 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RIVARENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 26 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 52+166 au PR 54+435 et n° 46 du PR 25+607 au PR 25+625, du 11 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETENT

#### Article 1 :

Du 11 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 927 du PR 52+166 au PR 54+435 et n° 46 du PR 25+607 au PR 25+625, commune de RIVARENNES (en et hors agglomération).

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier par :

#### **RD 927 barrée du PR 52+166 au PR 54+435 et déviée par :**

- RD 927 du PR 52+166 au PR 51+464, sur la commune de Rivarennnes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 25+018, sur la commune de Rivarennnes
- RD 951 du PR 37+369 au PR 29+089, sur les communes de Rivarennnes, Chitray et Ciron
- RD 32 du PR 23+539 au PR 24+520, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 3 du PR 32+870 au PR 35+000, sur la commune d'Oulches
- RD 927 du PR 59+820 au PR 54+435, sur les communes d'Oulches et Rivarennnes

#### **RD 46 barrée du PR 25+607 au PR 25+625 et déviée par :**

- RD 46 du PR 25+625 au PR 30+215, sur la commune de Rivarennnes
- RD 106 du PR 12+604 au PR 7+933, sur les communes de Rivarennnes et Thenay
- RD 29 du PR 4+025 au PR 0+000, sur la commune de Thenay
- RD 927 du PR 48+217 au PR 52+166, sur les communes de Thenay et Rivarennnes

#### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RIVARENNES, CHITRAY, CIRON, OULCHES et THENAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de RIVARENNES  
Nom, Prénom, Qualité

**JOEL DARNAULT**

**MAIRE DE RIVARENNES (36)**

**Mairie de Rivarennés**

**Rivarennés**  
Commune de l'Indre  
(36) Indre



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2483 du 03/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 45+180 au PR 47+090, du 10 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ARPHEUILLES et SAULNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAULNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 45+180 au PR 47+090, du 10 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 10 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 45+180 au PR 47+090, communes d'ARPHEUILLES (hors agglomération) et SAULNAY (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires d'ARPHEUILLES et SAULNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98  
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS  
Le RIP 36  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



Le Maire de SAULNAY  
Nom, Prénom, Qualité

BOISLAIGUE Christian, Maire

*Christian Boislaigue*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2484 du 03/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13B du PR 5+095 au PR 5+646, du 06 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de modernisation ECF, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 21 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13B du PR 5+095 au PR 5+646, du 06 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de modernisation ECF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 06 au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de modernisation ECF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13B du PR 5+095 au PR 5+646, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13A du PR 4+364 au PR 0+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 5+950, sur les communes de Cléré-du-Bois , Murs et Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 95+495 au PR 95+530, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13B du PR 0+000 au PR 5+095, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Cléré-du-Bois

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2485 du 03/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829 et n° 44 du PR 0+000 au PR 7+616, le 15 octobre 2023 de 09h00 à 13h30, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association "La Randonnée de la Brenne", présentée le 16 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829 et n° 44 du PR 0+000 au PR 7+616, le 15 octobre 2023 de 09h00 à 13h30, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Le 15 octobre 2023 de 09h00 à 13h30, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", organisée par l'Association "La Randonnée de la Brenne", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829 et n° 44 du PR 0+000 au PR 7+616, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération), MARTIZAY et ROSNAY (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

#### **RD 6C barrée du PR 0+000 au PR 5+829 et déviée par :**

- RD 78 du PR 6+599 au PR 9+536, sur les communes de Martizay et Lingé
- RD 6 du PR 17+620 au PR 22+811, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

#### **RD 44 barrée du PR 0+000 au PR 7+616 et déviée par :**

- RD 44 du PR 7+616 au PR 8+721, sur la commune de Rosnay
- RD 17A du PR 5+211 au PR 3+235, sur la commune de Rosnay
- RD 32 du PR 11+400 au PR 9+576, sur la commune de Rosnay
- RD 17 du PR 22+187 au PR 22+696, sur les communes de Rosnay, Douadic et Lingé
- RD 32 du PR 9+576 au PR 7+248, sur la commune de Lingé
- RD 43 du PR 23+669 au PR 30+114, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY, ROSNAY, DOUADIC et LINGÉ

L'Association de "La Randonnée de la Brenne" - Tél. : 07.85.87.39.10

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE  
Nom, Prénom, Qualité

Jalet Guy Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2486 du 03/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, le 14/10/2023, de 8h à 13h, à l'occasion d'un exercice incendie, commune de MALICORNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MALICORNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de MALICORNAY présentée le 14/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, le 14/10/2023, de 8h à 13h, à l'occasion d'un exercice incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Le 14/10/2023, de 8h à 13h, à l'occasion d'un exercice incendie, réalisé par le SDIS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, commune de MALICORNAY.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 47+687 au PR 44+835, commune de MALICORNAY,
- RD 21 du PR 65+027 au PR 70+294, communes de MAILLET et ORSENNES,
- RD 38 du PR 14+712 au PR 11+222, communes d'ORSENNES et POMMIERS.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services de la commune de MALICORNAY.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

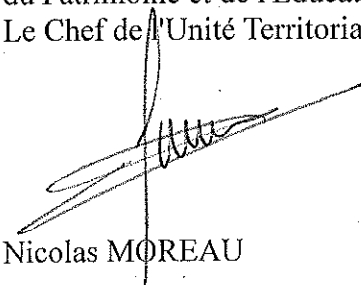
Les maires de MALICORNAY, MAILLET, ORSENNES et POMMIERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Jean-Paul BALLEREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2493 du 03/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 72+670 au PR 73+870, du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CELON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 19/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 72+670 au PR 73+870, du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 920 du PR 72+670 au PR 73+870, commune de CELON.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

**\* Pour les VL/PL par :**

- RD 920 du PR 72+670 au PR 70+741, commune de CELON,
- RD 1 du PR 40+000 au PR 45+142, communes de CELON et VIGOUX,
- RD 54 du PR 65+408 au PR 62+553, commune de VIGOUX,
- RD 920 du PR 75+854 au PR 73+870, communes de VIGOUX et CELON.

**\* Pour les TE par :**

- RD 920 du PR 72+670 au PR 70+741, commune de CELON,
- RD 920 du PR 70+741 au PR 68+137, communes de CELON et ARGENTON-SUR-CREUSE,
- RD 55 du PR 14+000 au PR 13+237, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- A20 de l'échangeur 18 à l'échangeur 19, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CELON,
- RD 54 du PR 53+877 au PR 62+553, communes de CELON et VIGOUX,
- RD 920 du PR 75+854 au PR 73+870, communes de VIGOUX et CELON.

**Article 3 :**

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux de réfection de chaussée pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

**Article 4 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CELON, VIGOUX et ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise COLAS

L'UT de LE BLANC

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2494 du 03/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 27+477 au PR 30+986, du 12 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSENEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 27 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 27+477 au PR 30+986, du 12 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 12 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°1 du PR 27+477 au PR 30+986, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

L'entreprise RESONANCE - Tél. : 06.48.66.32.62

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2500 du 03/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée « course à pied », le 05/11/2023, de 08:00 à 12:00, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Mylène TOUCHET - ASSOCIATION SPORT DANSE & JOY présentée le 08/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée « course à pied », le 05/11/2023, de 08:00 à 12:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course à pied » du 05/11/2023 de 08:00 à 12:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

#### \* Circuit n° 1 (6 km) :

- Départ du Champ de foire de Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 19 du PR 52+789 au PR 52+809,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 29+299,
- VC 214 sur 1246 m,
- CR du Pré Fromenteau,
- CR des Gerbauds aux Jandaux
- VC 216 sur 105 m,
- VC 217 sur 392 m,
- RD 54 du PR 30+425 au PR 30+460,
- VC 11 sur 286 m,
- CR du Moulin Dumont à la Claire,
- CR du Moulin de Bord l'Epée,
- VC 229 sur 78 m,
- CR de Bord l'Epée au stade,
- RD 19 du PR 52+485 au PR 52+565,
- Arrivée au Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

#### \* Circuit n° 2 (11 km) :

- Départ du Champ de foire de Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 19 du PR 52+789 au PR 52+809,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 29+299,
- VC 214 sur 1246 m,
- CR du Pré Fromenteau,
- VC 215 sur 318 m,
- VC 216 sur 118 m,
- CR Les champs du Clas,
- VC 222 sur 673 m,
- VC 13 sur 967 m,
- CR du Petit Jouet aux Fougères,
- VC 249 sur 150m,
- RD 54 du PR 32+365 au PR 32+450,

- CR des Landes au Petit Jouhet,
- CR de la Brande au Petit Jouhet,
- CR de Bombarraud au Petit Jouhet,
- CR du Jouhet aux Landes,
- CR des Landes à la Claire,
- CR du Petit Jouhet à Fougerolles,
- VC 227 sur 977 m,
- VC 11 sur 278 m,
- CR du Moulin de Bord l'Épée,
- VC 229 sur 78 m,
- CR de Bord l'Épée au Stade,
- RD 19 du PR 52+485 au PR 52+565,
- Arrivée au Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet,  
commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

**Circuit n° 3 (18 km) :**

- Départ du Champ de foire de Saint-Denis-de-Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19 du PR 52+789 au PR 52+809, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 29+299, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 214 sur 1246 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Pré Fromenteau, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 215 sur 318 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 216 sur 118 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR Les champs du Clas, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 222 sur 673 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 13 sur 967 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Petit Jouhet aux Fougères, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 249 sur 150 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 54 du PR 32+365 au PR 32+450, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR des Landes au Petit Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de la brande au Petit Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Bombarraud au Petit Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 16 sur 112m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Coudray à la Bombarraud, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Neuvy-Saint-Sépulchre, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 75 au PR 6+1019 (en traversée, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 224 sur 452 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de la RD au Coudray, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAIN-SEPULCHRE,
- CR de Etrechet, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAIN-SEPULCHRE,
- CR des Patureaux, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAIN-SEPULCHRE,
- RD 75 au PR 8+167 (en traversée), commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du beau à Saint-Denis-de-Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

- VC 227 sur 325 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Petit Jouhet à Fougerolles, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de la Chaussetrie à la Claire, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Petit Jouhet à la Claire, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 227 sur 663 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 11 sur 278 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de bord l'épée aux Roulets, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Moulin de Bord l'Epée, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19f du PR 2+038 au PR 2+152, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR des Coutants au Petit Lantier, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19f au PR 1+695 (en traversée), commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR des Coutants au Petit Lantier, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Bord l'Epée au stade, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19 du PR 52+485 au PR 52+565, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- Arrivée au Champ de Foire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,  
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
 Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE  
 Madame Mylène TOUCHET - ASSOCIATION SPORT DANSE & JOY  
 La sous-préfecture de LA CHATRE  
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
 du Patrimoine et de l'Education,  
 Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
 Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET  
 Nom, Prénom, Qualité

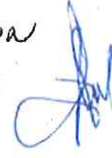
Le Maire,  
 Bruno SIMON



  
 Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE  
 Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



  
 Y GAVRON

engagements :  
 Unité Territoriale de La Châtre  
 2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
 dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2501 du 03/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+230 au PR 1+630, du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur chaussée, commune de MOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

**La Présidente du Conseil départemental de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté n° 2023 - 122 du 08 septembre 2023 ainsi que son annexe portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services du Département [Pôle Cohésion des Territoires ],

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 19/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+230 au PR 1+630, du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur chaussée,

réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 86 du PR 1+230 au PR 1+630, commune de MOUHET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 86 du PR 1+630 au PR 3+000, commune de MOUHET,
- RD 15 du PR 0+000 au PR 4+043, commune d'AZERABLES,
- RD 1 nord du PR 29+048 au PR 33+767, commune d'AZERABLES,
- RD 5 du PR 15+000 au PR 9+225, communes de MOUHET et PARNAC,
- RD 36 du PR 23+659 au PR 23+254, commune de PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 94+410, communes de PARNAC et MOUHET,
- RD 86 du PR 1+079 au PR 1+230, commune de MOUHET.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur Général adjoint du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départementale de la Creuse

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse  
Les maires de MOUHET, AZERABLES et PARNAC,

L'entreprise COLAS

L'UTT de LA SOUTERRAINE

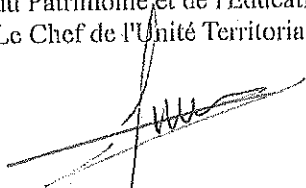
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



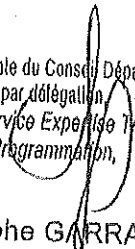
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse et par délégation,  
Nom, Prénom, Qualité

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Chef de service Expertise technique  
et Programmation,



Christophe GARRAUD

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2503 du 04/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 21+626 au PR 22+689, du 9 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pose de fourreau télécom et de poteaux, commune de LA PÉROUILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 21+626 au PR 22+689, du 9 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pose de fourreau télécom et de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 9 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pose de fourreau télécom et de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1 du PR 21+626 au PR 22+689, du 9 octobre au 10 novembre 2023, commune de LA PÉROUILLE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA PÉROUILLE

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2504 du 04/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme », le 29/10/2023 de 9h à 12h, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

**Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES**

**Le Maire de TRANZAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur RANJON Mathieu – Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire - présentée le 25/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme », le 29/10/2023 de 9h à 12h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRESENT

#### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme », le 29/10/2023 de 9h à 12h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

#### \* parcours 5 km :

- RD 74 du PR 12+868 au PR 14+000,
- VC 26 sur 935 m,
- RD 74c au PR 2+185 en traversée,
- VC 25s1 sur 519 m,
- VC 25s2 sur 619 m,
- RD 927 au PR 16+870 en traversée,

- VC 104 sur 207 m,
  - CR sur 245 m,
  - VC 22s2 sur 273 m,
  - CR sur 755 m,
  - VC 205 sur 210 m,
  - VC 101 sur 180 m,
  - VC 215u sur 200 m,
- commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**\* parcours 10 km :**

- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 8 sur 387 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 203 sur 1255 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 29+720 au PR 29+255, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 870 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 23 sur 270 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 116 sur 1416 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+920 au PR 0+145, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 231u sur 271 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 14+840 en traversée, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- Parc sur 220 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 14u sur 110 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+620 au PR 12+734, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+741 au PR 26+760, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 213u sur 76 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 270 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 101 sur 45 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 215u sur 200 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**\* parcours 21.5 km :**

- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 22+260 au PR 20+935, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 1s1 sur 130 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 2 sur 110 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 5 sur 290 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 20+670 au PR 20+545, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 9 sur 220 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+350 au PR 38+705, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 6s1 sur 286 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- CR sur 2000 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 38 du PR 31+355 au PR 31+080, commune de TRANZAULT,
- VC 2s1 sur 1100 m, commune de TRANZAULT,
- VC 201 sur 1190 m, commune de TRANZAULT,

- VC 21 sur 1177 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 3+555 au PR 2+250, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 28 sur 375 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 630 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 16 sur 275 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+920 au PR 0+145, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 231u sur 271 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 14+840 en traversée, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- Parc sur 220 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 14u sur 110 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+620 au PR 12+734, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+741 au PR 26+760, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 213u sur 76 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR étang sur 315 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+130 au PR 25+715, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 102 sur 210 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 230 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 101 sur 890 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 215u sur 200 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

La circulation sera maintenue à double sens sur les routes départementales suivantes :

- RD 19 du PR 38+350 au PR 38+705, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 38 du PR 31+355 au PR 31+080, du PR 29+720 au PR 29+255 et du PR 26+130 au PR 25+715, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Sur ces sections de route, les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

#### Article 2 :

La déviation de la circulation se fera suivant les itinéraires ci-après :

##### \* déviation parcours 5 km :

- RD 74 du PR 12+868 au PR 14+000,
  - VC 26 sur 935 m,
  - RD 74c au PR 2+185 en traversée,
  - VC 25s1 sur 519 m,
  - VC 25s2 sur 619 m,
  - RD 927 au PR 16+870 au PR 15+332,
  - RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868,
- commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

##### \* déviation parcours 10 km :

- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 8 sur 387 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,



- VC 203 sur 1255 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 29+720 au PR 26+923, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**\* déviation parcours 21.5 km :**

- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 22+260 au PR 20+935, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 1s1 sur 130 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 2 sur 110 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 5 sur 290 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 20+670 au PR 20+358, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+146 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 26+923, communes de TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+768, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Pour la RD 51 empruntée par l'épreuve, la circulation dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à SARZAY sera déviée par :

- VC 231u, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 14+840 au PR 10+845, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 114, commune de FOUGEROLLES,
- VC 27, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT  
et FOUGEROLLES

Monsieur RANJON Mathieu - Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre-Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE  
Nom, Prénom, Qualité

Guy MICHON  
Maire

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire  
Philippe MICHON

Le Maire de TRANZAULT  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire  
Philippe VIAUD

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2507 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 4+706 au PR 5+056, du 10/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CEAULMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'UT de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 04/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 4+706 au PR 5+056, du 10/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 10/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 913 du PR 4+706 au PR 5+056, commune de CEAULMONT.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

86 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 913 du PR 5+245 au PR 0+000, communes de CEAULMONT et ARGENTON-SUR-CREUSE,
- RD 920 du PR 66+990 au PR 65+741, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- RD 48 du PR 24+534 au PR 19+599, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LE PECHEREAU et LE MENOUX,
- RD 54 du PR 55+139 au PR 55+784, communes de LE MENOUX et CEAULMONT.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CEAULMONT, ARGENTON-SUR-CREUSE, LE PECHEREAU et LE MENOUX,

L'entreprise COLAS

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT  
Nom, Prénom, Qualité



LE MAIRE  
Pierre PETITGUILLAUME

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2508 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 11+779 au PR 12+180, du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de BUXIERES-D'AILLAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 29/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 11+779 au PR 12+180, du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA

ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 42 du PR 11+779 au PR 12+180, commune de BUXIERES D'AILLAC.

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 19+712 au PR 12+716, communes de BUXIERES-D'AILLAC, JEU-LES-BOIS et ARTHON,
- RD 14 du PR 25+561 au PR 30+086, commune d'ARTHON,
- RD 42 du PR 18+910 au PR 12+180, communes d'ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIERES-D'AILLAC.

#### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

#### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

#### Article 6 :

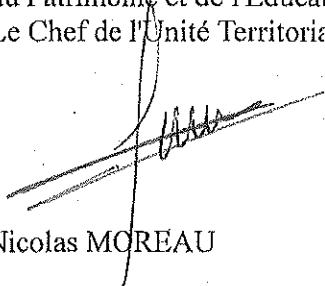
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de BUXIERES-D'AILLAC, JEU-LES-BOIS et ARTHON,  
L'entreprise SAS LABRUX  
L'UT de VATAN



La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2509 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 48+550 au PR 48+050, du 10 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAULNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 48+550 au PR 48+050, du 10 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 10 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 48+550 au PR 48+050, commune de SAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAULNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2510 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+123 au PR 61+112, du 9 au 14 octobre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 22 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+123 au PR 61+112, du 9 au 14 octobre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 9 au 14 octobre 2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 59+123 au PR 61+112, communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routés, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise NEOVIA- Tél. : 06.22.24.04.59

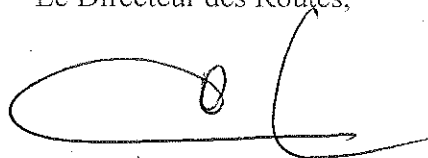
La base routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2511 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+360, les 14 et 15 octobre 2023, de 8 heures à 20 heures, à l'occasion de la course « Moto Vitesse moins de 25 CV », sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, commune de MONTGIVRAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Philippe YVERNAULT – Trial Club du Pays de La Châtre présentée le 21/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+360, les 14 et 15 octobre 2023, de 8 heures à 20 heures, à l'occasion de la course « Moto Vitesse moins de 25 CV », sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Les 14 et 15 octobre 2023, de 8 heures à 20 heures, à l'occasion de la course « Moto Vitesse moins de 25 CV », sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, organisée par le Trial Club du Pays de La Châtre, la circulation sera limitée sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+360 de la façon suivante :  
- à 70 km/h du PR 19+350 au PR 19+950 et du PR 20+280 au PR 20+360,



- à 50 km/h du PR 19+950 au PR 20+280,  
commune de MONTGIVRAY.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY

Monsieur Philippe YVERNAULT – Trial Club du Pays de La Châtre

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpc-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpc-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2512 du 05/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+900 au PR 63+010, du 9 octobre au 10 novembre 2023, entre 20h00 et 6h00, à l'occasion de travaux d'enrobés (travaux de nuit prévus les 11 et 12 octobre 2023), communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

**Le Maire de NIHERNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+900 au PR 63+010, du 9 octobre au 10 novembre 2023, entre 20h00 et 6h00, à l'occasion de travaux d'enrobés (travaux de nuit prévus les 11 et 12 octobre 2023),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRESENT

### Article 1 :

Du 9 octobre au 10 novembre 2023, entre 20h00 et 6h00, à l'occasion de travaux d'enrobés (travaux de nuit prévus les 11 et 12 octobre 2023), réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 943 du PR 59+900 au PR 63+010, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

**RD 943 barrée du PR 59+900 au PR 63+010, dans le sens TOURS - CHATEAUROUX et déviée pour les VL et PL (hors TE), par :**

- RD 943 du PR 63+010 au PR 73+000, sur les communes de Villedieu-sur-Indre, Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 11 du PR 27+913 au PR 37+118, sur les communes de Buzançais et Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58+515 au PR 44+282, sur les communes de Vendoeuvres, Neuillay-les-Bois et Niherne
- RD 80 du PR 29+218 au PR 24+933, sur la commune de Niherne
- VC n° 18 "Rue du Chemin de Ronde", sur la commune de Niherne
- RD 67 du PR 9+018 au PR 9+445, sur la commune de Niherne
- RD 80 du PR 24+730 au PR 22+686, sur la commune de Niherne
- RD 943 du PR 59+123 au PR 59+900, sur la commune de Niherne

**RD 943 barrée du PR 59+900 au PR 63+010, dans le sens CHÂTEAUROUX - TOURS et déviée pour les VL et PL (hors TE), par :**

- RD 943 du PR 59+900 au PR 59+123, sur la commune de Niherne
- RD 80 du PR 22+286 au PR 17+959, sur les communes de Niherne et Saint-Maur
- RD 64 du PR 7+852 au PR 23+424, sur les communes de Saint-Maur, Chézelles, Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 926 du PR 35+596 au PR 36+750, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 138 du PR 2+242 au PR 0+000, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 943 du PR 69+1047 au PR 63+010, sur les communes de Buzançais, Villedieu-sur-Indre et Saint-Lactencin

**RD 943 barrée du PR 59+900 au PR 63+010, dans les deux sens et déviée pour les TE, par :**

- RD 975 du PR 5+950 au PR 22+533, sur les communes de Châtillon-sur-Indre, Murs, Cléré-du-Bois, Obterre et Azay-le-Ferron
- RD 925 du PR 83+960 au PR 37+000, sur les communes d'Azay-le-Ferron, Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne, Mézières-en-Brenne, Vendoeuvres, Neuillay-les-Bois, Villedieu-sur-Indre, Niherne et Saint-Maur
- RD 67 du PR 16+409 au PR 22+056, sur les communes de Saint-Maur et Le Poinçonnet
- RD 40 du PR 5+043 au PR 2+000, sur les communes de Le Poinçonnet et Châteauroux
- RD 920, du PR 37+1276 au PR 32+212, sur les communes de Châteauroux, Etrechet et Déols
- RN 151 du PR 0+2566 au PR 0+000, sur la commune de Déols
- RD 956 du PR 51+893 au PR 49+318, sur la commune de Déols

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

En cas d'incident sur l'A20 dans les deux sens Sud-Nord / Nord-Sud entre l'échangeur n° 12 et l'échangeur n° 13.1 et entre l'échangeur n° 13.1 et l'échangeur n° 14, les déviations prévues dans le Plan de Gestion du Trafic (mesure n° 4 et mesure n° 25, mesure n° 5 et mesure n° 24) pourront être respectées. Les déviations mises en place pour les travaux sont compatibles et adaptées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, BUZANÇAIS, SAINT-LACTENCIN, VENDOEUVRES, NEULLAY-LES-BOIS, NIHERNE, SAINT-MAUR, CHÉZELLES, CHÂTILLON-SUR-INDRE, MURS, CLÉRE-DU-BOIS, OBTERRE, AZAY-LE-FERRON, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, LE POINÇONNET, CHÂTEAUROUX, ÉTRECHET et DÉOLS

L'entreprise COLAS - Tél. 06.60.70.26.49

Les bases routières de BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'UT de VATAN

La DIRCO


La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité

Valérie BERTIN, adjointe

Pour le Maire,  
L'Adjoint,



Le Maire de NIHERNE  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,  
Bruno MARDELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2513 du 05/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 29+742 au PR 36+229, du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de mise en œuvre de Matériaux Bêtonneux Coulés à Froid (MBCF), communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE

**Le Président du Conseil départemental**  
**Le Maire de PAUDY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 19/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 29+742 au PR 36+229, du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de mise en œuvre de Matériaux Bêtonneux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 09/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de mise en œuvre de Matériaux Bêtimeux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 29+742 au PR 36+229, communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise AXIONE pour laquelle un arrêté de circulation (N° 2023-D-2452 du 29/09/2023) a été délivré pour la période du 02 au 13/10/2023 et sur la même portion de route.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 34 du PR 29+742 au PR 29+690,
- RD 27 du PR 89+131 au PR 88+483,
- RD 16 du PR 14+403 au PR 4+291,
- RD 918 du PR 15+369 au PR 9+970,
- RD 34 du PR 39+735 au PR 36+229,

communes de PAUDY, LES BORDES, ISSOUDUN et SAINTE-LIZAIGNE.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PAUDY, SAINTE-LIZAIGNE, LES BORDES et ISSOUDUN

L'entreprise COLAS - "Les Orangeons" 36330 LE POINÇONNET

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de PAUDY  
Nom, Prénom, Qualité

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2514 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 1+529 au PR 1+686, du 09/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage de peupliers, commune de BRIVES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la SARL PERRIN BERRY CHENE présentée le 28/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 1+529 au PR 1+686, du 09/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage de peupliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 09/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage de peupliers, réalisés par la SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19A du PR 1+529 au PR 1+686, commune de BRIVES.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19A du PR 1+686 au PR 1+980,
- RD 918 du PR 30+339 au PR 33+124,
- RD 925 du PR 13+516 au PR 16+410,
- RD 19 du PR 14+828 au PR 12+360,
- RD 19A du PR 0+000 au PR 1+529,

communes de BRIVES, MEUNET-PLANCHES et VOUILLON.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

### Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIVES, MEUNET-PLANCHES et VOILLON

L'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2515 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 1+672 au PR 2+403, du 11 au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux de rehausse d'une chambre télécom, commune de BUZANÇAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 26 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 1+672 au PR 2+403, du 11 au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux de rehausse d'une chambre télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux de rehausse d'une chambre télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1 du PR 1+672 au PR 2+403, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2516 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 9+971 au PR 11+228, du 10 octobre au 10 décembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de SAINTE-GEMME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 9+971 au PR 11+228, du 10 octobre au 10 décembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 10 octobre au 10 décembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 24 du PR 9+971 au PR 11+228, commune de SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-GEMME

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2517 du 05/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 5+300 au PR 5+600 et du PR 6+100 au PR 6+400,
  - n° 960 du PR 51+000 au PR 51+303,
  - n° 33 du PR 25+850 au PR 26+000 et du PR 29+500 au PR 29+800,
- du 09/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, communes de BAGNEUX, LUÇAY-LE-MÂLE et LYE

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 5+300 au PR 5+600 et du PR 6+100 au PR 6+400,
  - n° 960 du PR 51+000 au PR 51+303,
  - n° 33 du PR 25+850 au PR 26+000 et du PR 29+500 au PR 29+800,
- du 09/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 09/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 5+300 au PR 5+600 et du PR 6+100 au PR 6+400,
  - n° 960 du PR 51+000 au PR 51+303,
  - n° 33 du PR 25+850 au PR 26+000 et du PR 29+500 au PR 29+800,
- communes de BAGNEUX, LUÇAY-LE-MÂLE et LYE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour les RD 25 et RD 960, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAGNEUX, LUÇAY-LE-MÂLE et LYE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2518 du 05/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 3+900 au PR 4+100, du 16/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, commune de SEMBLEÇAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 3+900 au PR 4+100, du 16/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16/10/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 3+900 au PR 4+100, commune de SEMBLEÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

122 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)



Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SEMBLEÇAY

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2519 du 06/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 27+840 au PR 30+876, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CONCREMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 28 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 27+840 au PR 30+876, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc



## ARRETE

### Article 1 :

Du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 27+840 au PR 30+876, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 3+185 au PR 3+656
- RD 54 du PR 92+332 au PR 89+301
- RD 975 du PR 52+218 au PR 52+715

sur la commune de Concremiers

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CONCREMIERS

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2520 du 06/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, du 9 au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de BÉLÂBRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BÉLÂBRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, du 9 au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 9 au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, commune de BÉLÂBRE (en et hors agglomération).



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BÉLÂBRE  
Nom, Prénom, Qualité

*LAROCHE Laurent, Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2521 du 06/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 35+650 au PR 35+950, du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour la réfection d'un pont, commune de PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 7 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 35+650 au PR 35+950, du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour la réfection d'un pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour la réfection d'un pont, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 10 du PR 35+650 au PR 35+950, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50

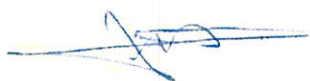
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2522 du 06/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 92+332, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CONCREMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CONCREMIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 28 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 92+332, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
13741 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRESENT

### Article 1 :

Du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 92+332, commune de CONCREMIERS (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 3+656 au PR 3+185
- RD 53 du PR 30+876 au PR 27+840
- RD 975 du PR 52+715 au PR 52+218

sur la commune de Concremiers

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CONCREMIERS

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CONCREMIERS  
Nom, Prénom, Qualité

*Le Maire*



D. DESOLLAT

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2523 du 06/10/23

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1936 du 13 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53c du PR 0+104 au PR 0+280 (aire de repos), à l'occasion de travaux d'enrobés, commune d'INGRANDES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20 septembre 2023,

Considérant que les travaux d'enrobés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n°2023-D-1936 du 13 juillet 2023, du 16 octobre au 30 novembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1936 du 13 juillet 2023 est prolongé du 16 octobre au 30 novembre 2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1936 du 13 juillet 2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'INGRANDES

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-2524 du 06/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+189 au PR 63+849, du 11/10/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de tuyauterie industrielle, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIECAPAG présentée le 06/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+189 au PR 63+849, du 11/10/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de tuyauterie industrielle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/10/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de tuyauterie industrielle, réalisés par l'entreprise SPIECAPAG et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 63+189 au PR 63+849, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIECAPAG et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

L'entreprise SPIECAPAG

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indrc.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indrc.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2023-D-2525 du 06/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 8+850 au PR 9+350 et n° 26 du PR 9+150 au PR 9+585, du 11/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de rénovation de l'éclairage public, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 03/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 8+850 au PR 9+350 et n° 26 du PR 9+150 au PR 9+585, du 11/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de rénovation de l'éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Du 11/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de rénovation de l'éclairage public, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 917 du PR 8+850 au PR 9+350 et n° 26 du PR 9+150 au PR 9+585, commune de SAINTE-

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
14Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

**SÉVÈRE-SUR-INDRE.**

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité

*JADGERON Francis, Maire*



Renseignements  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2526 du 09/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 11/10/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement fibre optique NEXLOOP, communes de CELON, LA CHATRE-L'ANGLIN, SAINT-GILLES, PARNAC, CHAZELET, VIGOUX et SAINT-BENOIT-DU-SAULT

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 26/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 11/10/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement fibre optique NEXLOOP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/10/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement fibre optique NEXLOOP, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :

- RD 920 du PR 75+356 au PR 75+843 et du PR 73+939 au PR 75+364, commune de CELON,

- RD 10 du PR 51+073 au PR 52+946, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 1 du PR 54+021 au PR 48+330 et du PR 48+308 au PR 46+907, communes de SAINT-GILLES, PARNAC, CHAZELET et VIGOUX,
- RD 1 du PR 56+327 au PR 58+977, communes de PARNAC et SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Sur la RD 920, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CELON, LA CHATRE-L'ANGLIN, SAINT-GILLES, PARNAC, CHAZELET, VIGOUX et SAINT-BENOIT-DU-SAULT



L'entreprise RESONANCE  
Le RIP 36  
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

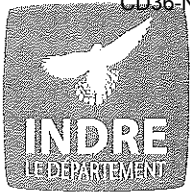


Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2527 du 09/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 11/10/2023 au 21/10/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissure sur chaussée en enrobé, communes de PARNAC, VIGOUX, CHAZELET, SAINT-CIVRAN, BEAULIEU, LA CHATRE-L'ANGLIN, MEASNES, SAINT-PLANTAIRE, ORSENNES, CLUIS, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, POMMIERS, MONTGIVRAY, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VIGOUX (1ere adjointe)**

**Le Maire de CHAZELET**

**Le Maire de BEAULIEU**

**Le Maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**

**Le Maire de POMMIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS NEOVIA présentée le 27/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 11/10/2023 au 21/10/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissure sur chaussée en enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 11/10/2023 au 21/10/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissure sur chaussée en enrobé, réalisés par l'entreprise SAS NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- RD 36 du PR 21+000 au PR 24+000, commune de PARNAC,
- RD 5 du PR 10+300 au PR 11+000, commune de PARNAC,
- RD 920 du PR 77+500 au PR 92+600, communes de PARNAC et VIGOUX,
- RD 54 du PR 62+000 au PR 64+000, commune de VIGOUX,
- RD 54 du PR 66+000 au PR 67+600, commune de CHAZELET,
- RD 46 du PR 36+000 au PR 44+000, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 44a du PR 3+300 au PR 4+400, commune de BEAULIEU,
- RD 29a du PR 4+400 au PR 5+000, commune de BEAULIEU,
- RD 36 du PR 16+500 au PR 16+800, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 1 du PR 56+300 au PR 57+000, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 36 du PR 52+950 au PR 54+430, commune de MEASNES,
- RD 36 du PR 41+869 au PR 44+020, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 75 du PR 1+670 au PR 2+743, communes d'ORSENNES et CLUIS,
- RD 36j du PR 0+000 au PR 0+1083, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 30b du PR 0+000 au PR 0+526, commune de POMMIERS,
- RD 943 du PR 14+250 au PR 14+850, commune de MONTGIVRAY,
- RD 918 du PR 50+000 au PR 50+300, commune de SAINT-CHARTIER,
- RD 918 du PR 52+400 au PR 53+950, commune de NOHANT-VIC,
- RD 72 du PR 2+600 au PR 3+100, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Sur les RD 920, 943 et 918, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PARNAC, VIGOUX, CHAZELET, SAINT-CIVRAN, BEAULIEU, LA CHATRE-L'ANGLIN, MEASNES, SAINT-PLANTAIRE, ORSENNES, CLUIS, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, POMMIERS, MONTGIVRAY, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

L'entreprise SAS NEOVIA

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

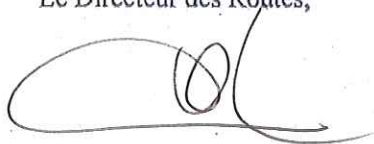
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VIGOUX (1ere adjointe)  
Nom, Prénom, Qualité

*Madame Brigitte PIPEREAU, Maire*



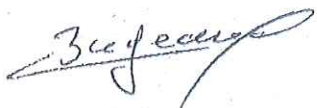
Le Maire de CHAZELET  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Dominique DELAIGUE



Le Maire de BEAULIEU *Pour le Maire*  
Nom, Prénom, Qualité *L'Adjoint délégué,*

Jean-Paul BUGEAUD



Le Maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL  
Nom, Prénom, Qualité

SAUVARD *Christine, Maire*



Le Maire de POMMIERS  
Nom, Prénom, Qualité

*GOURINAT Alain*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2528 du 09/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 37+1460 au PR 39+257 et du PR 39+800 au PR 39+900, du 11/10/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et de raccordement dans les chambres de télécommunication existantes, commune de CHATEAUROUX**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CHATEAUROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE FIRALP présentée le 26/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 37+1460 au PR 39+257 et du PR 39+800 au PR 39+900, du 11/10/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et de raccordement dans les chambres de télécommunication existantes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRESENT

#### Article 1 :

Du 11/10/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et de raccordement dans les chambres de télécommunication existantes, réalisés par l'entreprise RESONANCE FIRALP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

\* **Phase 1** : par interdiction de circuler à tout véhicule et usager (sauf véhicules de chantier) sur la piste piétonne et cyclable le long de la route départementale n° 920 du PR 37+1460 au PR 39+257, en et hors agglomération, commune de CHATEAUXROUX.

\* **Phase 2** : par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 39+800 au PR 39+900, hors agglomération, commune de CHATEAUXROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les phases seront traitées de manière successive et ne seront pas obligatoirement traitées dans l'ordre indiqué ci-dessus.

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction d'emprunter la piste cyclable, les usagers pourront circuler sur la RD 920 (parallèle à la piste), commune de CHATEAUXROUX.

#### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE FIRALP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.



**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de CHATEAUROUX

L'entreprise RESONANCE FIRALP

La Base Routière de CHATEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX  
Nom, Prénom, Qualité

04 OCT. 2023



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2529 du 09/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 42+383 au PR 51+192, du 11/10/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et de raccordement dans les chambres de télécommunication existantes, communes de VELLES, SAINT-MAUR et LUANT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LUANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE FIRALP présentée le 26/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 42+383 au PR 51+192, du 11/10/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et de raccordement dans les chambres de télécommunication existantes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Du 11/10/2023 au 15/12/2023, les travaux de tirage de câbles pour la fibre optique et de raccordement dans les chambres de télécommunication existantes, réalisés par l'entreprise RESONANCE FIRALP et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 920 du PR 42+383 au PR 51+192 dans les deux sens de manière successive, communes de VELLES, SAINT-MAUR et LUANT. La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE FIRALP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'empiètement et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

#### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

#### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

L'entreprise RESONANCE FIRALP  
La Base Routière de CHÂTEAUROUX  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX  
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LUANT  
Nom, Prénom, Qualité

  
Le Maire  
Didier DUVERGNE



Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2530 du 09/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 45+900 au PR 46+200, du 16/10/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de recherche d'un robinet du réseau gaz, communes de VINEUIL et DEOLS

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de EUROVIA présentée le 15/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 45+900 au PR 46+200, du 16/10/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de recherche d'un robinet du réseau gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 16/10/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de recherche d'un robinet du réseau gaz, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 45+900 au PR 46+200, communes de VINEUIL et DEOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,



M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
M. le Directeur de la Police Nationale  
Les Maires de VINEUIL et DEOLS  
L'entreprise EUROVIA  
Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et LEVROUX  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX  
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2536 du 10/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 16+025 au PR 17+000, du 18 octobre au 18 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour extension du réseau BT, commune de ROSNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 06 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 16+025 au PR 17+000, du 18 octobre au 18 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour extension du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 octobre au 18 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour extension du réseau BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 16+025 au PR 17+000, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROSNAY

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2537 du 10/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 35+000 au PR 35+600, du 16 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de PALLUAU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 3 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 35+000 au PR 35+600, du 16 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 35+000 au PR 35+600, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.66.47.09.19

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc.



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2538 du 10/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 21+955 au PR 22+555, du 16 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de busage pour accès au futur pylône Free Mobile, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST présentée le 02 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 21+955 au PR 22+555, du 16 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de busage pour accès au futur pylône Free Mobile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de busage pour accès au futur pylône Free Mobile, réalisés par l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 21+955 au PR 22+555, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise AXIANS MOBILE OUEST - Tél. : 06.11.90.50.67

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2539 du 10/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 1+067 au PR 2+350, du 12 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, commune de SAINT-GENOU**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-GENOU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 1+067 au PR 2+350, du 12 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câblé enterré existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 12 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 63b du PR 1+067 au PR 2+350, commune de SAINT-GENOU (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GENOU

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



Le Maire de SAINT-GENOU  
Nom, Prénom, Qualité  
CHEVRETON Roger

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**Direction  
des Relations Humaines**

**PORTANT désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.**

\*

\* \*

**Le PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2023 D 588 du 7 février 2023 portant désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial établi le 8 décembre 2022,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er.**- Les représentants de l'Administration départementale au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental,
- ◇ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◇ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERLAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◇ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◇ M. le Directeur des Routes,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...



**Article 2.-** Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◇ Mme Véronique MEROT, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T..
- ◇ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◇ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ Mme Christine DUVAL, F.O.
- ◇ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

**Article 3.-** Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial.

**Article 4.-** L'arrêté n° 2023 D 588 du 7 février 2023 portant désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre est abrogé.

**Article 5.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

11 OCT. 2023

**AFFICHE le**

11 OCT. 2023



**Marc FLEURET**



ARRÊTÉ N° 2023 D. 2541 du 11 OCT. 2023

**Direction  
des Relations Humaines**

**PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du  
Département de l'Indre.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Général de la Fonction Publique,  
 VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des  
 collectivités territoriales et de leurs établissements publics  
 VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections  
 professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,  
 VU l'arrêté n° 2023 D 611 du 10 février 2023 portant désignation des membres au Comité  
 Social Territorial pour les services du Département de l'Indre,  
 VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial  
 établi le 8 décembre 2022,  
 SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Social  
 Territorial sont les suivants :

**Membres titulaires :**

- ◇ M. le Président du Conseil départemental,
- ◇ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◇ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement  
 Social,
- ◇ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de  
 l'Education,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

**Membres suppléants :**

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◇ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◇ M. le Directeur des Routes,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

**Article 2.-** Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ Mme Sylvia FLEURANT, C.F.D.T.
- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Céline GEORGES, C.F.D.T.
- ◇ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◇ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ Mme Christine DUVAL, F.O.
- ◇ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2023 D 611 du 10 février 2023 portant désignation des membres au Comité Social Territorial pour les services du Département de l'Indre est abrogé.

**Article 4.-** Le Comité Social Territorial peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

**Article 5.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

11 OCT. 2023

AFFICHE le

11 OCT. 2023



Marc FLEURET



## ARRETE N° 2023-D-2544 du 12/10/2023

### **Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 19A du PR 0+845 au PR 0+945,

- n° 85 du PR 1+358 au PR 1+458,

- n° 2 du PR 38+823 au PR 38+923,

**du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur ouvrages d'art, communes de BRIVES, CONDÉ et DIOU**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Société NÉOVIA présentée le 10/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 19A du PR 0+845 au PR 0+945,

- n° 85 du PR 1+358 au PR 1+458,

- n° 2 du PR 38+823 au PR 38+923,

**du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur ouvrages d'art,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur ouvrages d'art, réalisés par la Société NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 19A du PR 0+845 au PR 0+945,
  - n° 85 du PR 1+358 au PR 1+458,
  - n° 2 du PR 38+823 au PR 38+923,
- communes de BRIVES, CONDÉ et DIOU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maire de BRIVES, CONDÉ et DIOU

La Société NÉOVIA

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2545 du 12/10/2023

### **Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 6+590 au PR 7+050, du 16/10/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement des rives en virage, commune de DIORS**

#### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 05/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 6+590 au PR 7+050, du 16/10/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement des rives en virage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 16/10/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement des rives en virage, réalisés par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 105 comme suit :

- **PHASE 1** : du PR 6+590 au PR 6+720,
  - **PHASE 2** : du PR 6+760 au PR 7+050,
  - **PHASE 3** : du PR 6+640 au PR 6+860,
- commune de DIORS.

#### **Département de l'Indre**

##### **Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les phases seront traitées de manière successive.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de DIORS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2546 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 98 du PR 0+250 au PR 1+400, du 18 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, commune de BÉLÂBRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BÉLÂBRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 2 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 98 du PR 0+250 au PR 1+400, du 18 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Du 18 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 98 du PR 0+250 au PR 1+400, commune de BÉLÂBRE (en et hors agglomération).



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BÉLÂBRE  
Nom, Prénom, Qualité



ROCHE Laurent, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2547 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+551 au PR 64+034, du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enrobé pour un accès habitation, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Denis MOULINAT présentée le 02/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+551 au PR 64+034, du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enrobé pour un accès habitation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enrobé pour un accès habitation, réalisés par Monsieur Denis MOULINAT, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19 du PR 63+551 au PR 64+034, commune d'AIGURANDE.



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Denis MOULINAT, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

Monsieur Denis MOULINAT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2548 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 31+070 au PR 31+730, du 16/10/2023 au 17/12/2023, à l'occasion de travaux sur un OA, commune de BADECON-LE-PIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ROC CONFORTATION présentée le 02/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 31+070 au PR 31+730, du 16/10/2023 au 17/12/2023, à l'occasion de travaux sur un OA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 16/10/2023 au 17/12/2023, à l'occasion de travaux sur un OA, réalisés par l'entreprise ROC CONFORTATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 31+070 au PR 31+730, commune de BADECON-LE-PIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.



Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROC CONFORTATION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN

L'entreprise ROC CONFORTATION

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2549 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 10+138 au PR 11+891, du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CREVANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 10+138 au PR 11+891, du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 10+138 au PR 11+891, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2550 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 38+350 au PR 38+650, du 23/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux d'insertion d'un robinet de gaz, commune de LEVROUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise JEROME BTP présentée le 21/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 38+350 au PR 38+650, du 23/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux d'insertion d'un robinet de gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 23/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux d'insertion d'un robinet de gaz, réalisés par l'entreprise JEROME BTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 38+350 au PR 38+650, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise JEROME BTP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée



**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LEVROUX

L'entreprise JEROME BTP

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

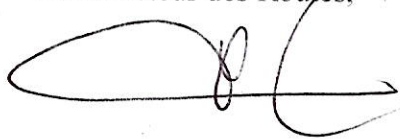
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2551 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 9+992 au PR 13+599, du 25 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MURS et VILLIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 09 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 9+992 au PR 13+599, du 25 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Du 25 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 9+992 au PR 13+599, communes de MURS (en et hors agglomération) et VILLIERS (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 111 du PR 9+000 au PR 5+503, sur les communes de Villiers et Paulnay
- RD 43 du PR 38+099 au PR 42+160, sur les communes de Paulnay et Murs

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MURS et VILLIERS - PAULNAY

Le Service Matériel et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



Le Maire de MURS  
Nom, Prénom, Qualité

Jacques CHARLOT

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2552 du 12/10/2023

### **Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 7B du PR 0+600 au PR 3+800,
- n° 34A du PR 0+000 au PR 9+000,
- n° 8 du PR 22+620 au PR 25+000,
- n° 34 du PR 12+265 au PR 12+365 (ouvrage d'art) et du PR 15+000 au PR 16+000,

**du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, communes de VILLEGONGIS, CHÉZELLES, BAUDRES, BOUGES-LE-CHÂTEAU, MOULINS-SUR-CÉPHONS, ROUVRES-LES-BOIS et LEVROUX**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise NÉOVIA présentée le 10/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 7B du PR 0+600 au PR 3+800,
  - n° 34A du PR 0+000 au PR 9+000,
  - n° 8 du PR 22+620 au PR 25+000,
  - n° 34 du PR 12+265 au PR 12+365 (ouvrage d'art) et du PR 15+000 au PR 16+000,
- du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 7B du PR 0+600 au PR 3+800,
  - n° 34A du PR 0+000 au PR 9+000,
  - n° 8 du PR 22+620 au PR 25+000,
  - n° 34 du PR 12+265 au PR 12+365 (ouvrage d'art) et du PR 15+000 au PR 16+000,
- communes de VILLEGONGIS, CHÉZELLES, BAUDRES, BOUGES-LE-CHÂTEAU, MOULINS-SUR-CÉPHONS, ROUVRES-LES-BOIS et LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 8, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de VILLEGONGIS, CHÉZELLES, BAUDRES, BOUGES-LE-CHÂTEAU, MOULINS-SUR-CÉPHONS, ROUVRES-LES-BOIS et LEVROUX

L'entreprise NÉOVIA

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2023-D-2553 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**  
- n° 8 du PR 5+807 au PR 5+817 et du PR 11+920 au PR 19+895,  
- n° 11 du PR 1+666 au PR 1+766 (ouvrage d'art) et du PR 3+025 au PR 8+260,  
- n° 34 du PR 6+000 au PR 6+010,  
du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, communes d'ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, HEUGNES et LANGÉ

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 10/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 5+807 au PR 5+817 et du PR 11+920 au PR 19+895,  
- n° 11 du PR 1+666 au PR 1+766 (ouvrage d'art) et du PR 3+025 au PR 8+260,  
- n° 34 du PR 6+000 au PR 6+010,  
du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 8 du PR 5+807 au PR 5+817 et du PR 11+920 au PR 19+895,
  - n° 11 du PR 1+666 au PR 1+766 (ouvrage d'art) et du PR 3+025 au PR 8+260,
  - n° 34 du PR 6+000 au PR 6+010,
- communes d'ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, HEUGNES et LANGÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 8, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les Maires d'ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, HEUGNES et LANGÉ  
L'entreprise NEOVIA  
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan  
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpc-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-2554 du 12/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**  
- n° 926 du PR 0+560 au PR 0+860,  
- n° 2 du PR 14+650 au PR 14+835,  
- n° 31 du PR 28+728 au PR 28+733,  
du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,  
communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et FONTENAY

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Société NÉOVIA présentée le 10/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 0+560 au PR 0+860,  
- n° 2 du PR 14+650 au PR 14+835,  
- n° 31 du PR 28+728 au PR 28+733,  
du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par la Société NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 0+560 au PR 0+860,
- n° 2 du PR 14+650 au PR 14+835,
- n° 31 du PR 28+728 au PR 28+733,

communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et FONTENAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

#### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et FONTENAY

La Société NÉOVIA

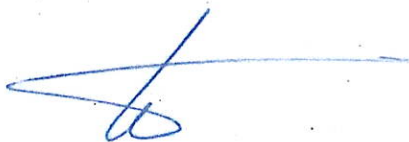
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2023-D-2555 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 2+000, du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de REUILLY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de REUILLY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Société NÉOVIA présentée le 10/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 2+000, du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRESENT

### Article 1 :

Du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par la Société NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 2+000, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de REUILLY

La Société NÉOVIA

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de REUILLY

Nom, Prénom, Qualité

GUESNARD Yves Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2556 du 12/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 12A du PR 0+493 au PR 0+658 (2 ouvrages d'art),
- n° 14 du PR 35+772 au PR 35+872 (1 ouvrage d'art),
- n° 40 du PR 11+768 au PR 11+868 (1 ouvrage d'art),
- n° 45 du PR 38+430 au PR 38+663 (3 ouvrages d'art),

du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur des ouvrages d'art, communes de JEU-LES-BOIS, VELLES et ARTHON

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NÉOVIA présentée le 02/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 12A du PR 0+493 au PR 0+658 (2 ouvrages d'art),
- n° 14 du PR 35+772 au PR 35+872 (1 ouvrage d'art),
- n° 40 du PR 11+768 au PR 11+868 (1 ouvrage d'art),
- n° 45 du PR 38+430 au PR 38+663 (3 ouvrages d'art),

du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur des ouvrages d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 16/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur des ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 12A du PR 0+493 au PR 0+658 (2 ouvrages d'art),
  - n° 14 du PR 35+772 au PR 35+872 (1 ouvrage d'art),
  - n° 40 du PR 11+768 au PR 11+868 (1 ouvrage d'art),
  - n° 45 du PR 38+430 au PR 38+663 (3 ouvrages d'art),
- communes de JEU-LES-BOIS, VELLES et ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée



**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de JEU-LES-BOIS, VELLES et ARTHON

L'entreprise NÉOVIA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2557 du 13/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 11+000 au PR 14+696, du 23 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LURAI**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 5 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 11+000 au PR 14+696, du 23 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 11+000 au PR 14+696, commune de LURAI (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 50 du PR 11+000 au PR 10+576, sur la commune de Lurais
- RD 95 du PR 9+686 au PR 5+585, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 3 du PR 1+651 au PR 3+800, sur les communes de Fontgombault et Lurais

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LURAIS

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2558 du 13/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64D du PR 0+000 au PR 0+356, du 17 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux sur poteau électrique, commune de SAINT-LACTENCIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 12 octobre 2023

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64D du PR 0+000 au PR 0+356, du 17 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux sur poteau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux sur poteau électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64D du PR 0+000 au PR 0+356, commune de SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 20+902 au PR 23+425, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 926 du PR 35+596 au PR 36+750, sur la commune de Buzançais
- RD 138 du PR 2+242 au PR 0+082, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 64D du PR 2+000 au PR 0+356, sur la commune de Saint-Lactencin

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 06.99.09.89.21

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2559 du 13/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 14+696 au PR 20+307, du 23 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de LURAIIS et MÉRIGNY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 5 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 14+696 au PR 20+307, du 23 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 14+696 au PR 20+307, communes de LURAIIS et MÉRIGNY (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 3 du PR 1+651 au PR 3+800, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 95 du PR 5+585 au PR 0+000, sur les communes de Fontgombault et Mérigny
- RD 43 du PR 2+021 au PR 1+039, sur la commune de Mérigny

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LURAIS et MÉRIGNY

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2560 du 13/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 15/10/2023, de 8h00 à 11h00, communes de VALENÇAY et VEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Stéphane ALBERT - "Les Mollets de Gâtines" - 36600 VALENÇAY présentée le 04/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 15/10/2023, de 8h00 à 11h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Trail du Château de Valençay" du 15/10/2023, de 8h00 à 11h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire de la course pédestre, communes de VALENÇAY et VEUIL.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

La circulation sera interrompue par les signaleurs le temps du passage des coureurs sur les routes départementales suivantes :

- RD 15 du PR 6+651 au PR 6+674,
  - RD 15 du PR 9+650 au PR 9+960,
  - RD 128 du PR 0+000 au PR 0+378
- communes de VALENÇAY et VEUIL.

### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Une signalisation d'information sera mise en œuvre par les organisateurs pour informer les usagers des contraintes de circulation.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY et VEUIL.

Monsieur Stéphane ALBERT - "Les Mollets de Gâtines" - 36600 VALENÇAY

La Base Routière de VALENÇAY

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VEUIL  
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
*Marie-Christine JouRNDUX*  
  


Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2561 du 13/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 10+ 860 au PR 15+127, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LE BLANC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 28 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 10+860 au PR 15+127, du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 20 octobre au 20 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 10+860 au PR 15+127, commune de LE BLANC (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 9+177 au PR 12+305, sur les communes de Le Blanc et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 12+687 au PR 15+1023, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de LE BLANC et POULIGNY-SAINT-PIERRE
- La base routière de LE BLANC
- La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2564 du 16/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 9+800 au PR 10+400, du 04/12/2023 au 16/12/2023, à l'occasion de la réalisation de boucles de comptage sur voiries, commune de BRIANTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 26/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 9+800 au PR 10+400, du 04/12/2023 au 16/12/2023, à l'occasion de la réalisation de boucles de comptage sur voiries,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre



## ARRETE

### Article 1 :

Du 04/12/2023 au 16/12/2023, à l'occasion de la réalisation de boucles de comptage sur voiries, par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 9+800 au PR 10+400, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

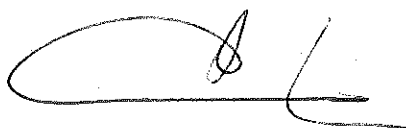
### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de BRIANTES  
L'entreprise STERELA  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2565 du 16/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+677 au PR 24+407, du 18/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ORVILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire d'ORVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 02/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+677 au PR 24+407, du 18/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETTENT****Article 1 :**

Du 18/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 16 du PR 23+677 au PR 24+407, commune d'ORVILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORVILLE

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ORVILLE  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,  
Mme Monique ROGER



Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2566 du 16/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 25 du PR 2+000 au PR 2+500, du PR 4+000 au PR 5+000 et du PR 11+520 au PR 11+600,
- n° 127 du PR 2+000 au PR 8+000,
- n° 922 du PR 0+000 au PR 6+000,
- n° 16 du PR 24+000 au PR 28+000,
- n° 109 du PR 8+590 au PR 12+356,
- n° 23A du PR 2+250 au PR 2+800,
- n° 960 du PR 46+000 au PR 49+500,
- n° 956 du PR 12+612 au PR 12+712 (ouvrage d'art),

du 17/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, communes d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, DUN-LE-POËLIER, ANJOUIN, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, VEUIL et VALENÇAY

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VALENÇAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,



Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Société NÉOVIA présentée le 10/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 2+000 au PR 2+500, du PR 4+000 au PR 5+000 et du PR 11+520 au PR 11+600,
  - n° 127 du PR 2+000 au PR 8+000,
  - n° 922 du PR 0+000 au PR 6+000,
  - n° 16 du PR 24+000 au PR 28+000,
  - n° 109 du PR 8+590 au PR 12+356,
  - n° 23A du PR 2+250 au PR 2+800,
  - n° 960 du PR 46+000 au PR 49+500,
  - n° 956 du PR 12+612 au PR 12+712 (ouvrage d'art),
- du 17/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 17/10/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée et sur un ouvrage d'art, réalisés par la Société NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale les routes départementales :

- n° 25 du PR 2+000 au PR 2+500, du PR 4+000 au PR 5+000 et du PR 11+520 au PR 11+600,
- n° 127 du PR 2+000 au PR 8+000,
- n° 922 du PR 0+000 au PR 6+000,
- n° 16 du PR 24+000 au PR 28+000,
- n° 109 du PR 8+590 au PR 12+356,
- n° 23A du PR 2+250 au PR 2+800,
- n° 960 du PR 46+000 au PR 49+500,
- n° 956 du PR 12+612 au PR 12+712 (ouvrage d'art),

communes d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, DUN-LE-POÉLIER, ANJOUIN, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, VEUIL et VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, DUN-LE-POËLIER, ANJOUIN, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, VEUIL et VALENÇAY

La Société NÉOVIA

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

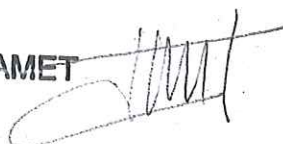
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

**Le Chef du S.A.M.O.**

**Gilles JAMET**



Le Maire de VALENÇAY  
Nom, Prénom, Qualité



*M. DOUCET Claude,  
Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2581 du 17/10/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2351 du 15/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 36+000 au PR 37+330, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CLUIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 13/10/2023,

Considérant que les travaux de sécurisation BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2351 du 15/09/2023, du 21/10/2023 au 24/11/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2351 du 15/09/2023 est prolongé du 21/10/2023 au 24/11/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2351 du 15/09/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie  
est adressée à :

Le maire de CLUIS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2582 du 17/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 44+100 au PR 44+400, du 23/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de forage dirigé, commune de SAINT-MAUR**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise FOR DRILL présentée le 09/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 44+100 au PR 44+400, du 23/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan



**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/10/2023 au 24/11/2023, les travaux de forage dirigé, réalisés par l'entreprise FOR DRILL et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 920 du PR 44+100 au PR 44+400 dans le sens CHÂTEAUROUX - LOTHIER, commune de SAINT-MAUR.

La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FOR DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'empiètement et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de SAINT-MAUR

L'entreprise FOR DRILL

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN , cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2583 du 17/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+077 au PR 11+192, du 23/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CREVANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 09/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+077 au PR 11+192, du 23/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 9+077 au PR 11+192, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2584 du 17/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 1+500 au PR 1+850, du 23/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de BRIANTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 06/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 1+500 au PR 1+850, du 23/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/10/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 83 du PR 1+500 au PR 1+850, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.



Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCEI et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

L'entreprise CIRCEI

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2585 du 17/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 25+600 au PR 25+800, du 20/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune d'ARTHON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 28/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 25+600 au PR 25+800, du 20/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 14 du PR 25+600 au PR 25+800, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ARTHON

L'entreprise le Comptoir des Bois de Brive

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2586 du 17/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 :**  
- au PR 29+140 (giratoire de Beaumont),  
- du PR 29+040 au PR 29+190,  
du 23/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement paysager du centre du giratoire de Beaumont, commune de DEOLS

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SARL VAL PAYSAGES présentée le 26/09/2023,



Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 :

- au PR 29+140 (giratoire de Beaumont),

- du PR 29+040 au PR 29+190,

du 23/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement paysager du centre du giratoire de Beaumont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 23/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement paysager du centre du giratoire de Beaumont, réalisés par l'entreprise SARL VAL PAYSAGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

\* par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 925 du PR 29+040 au PR 29+190,

\* par neutralisation de la voie de gauche de l'anneau du giratoire de Beaumont situé sur la route départementale n° 925 au PR 29+140,

commune de DEOLS.

La durée des travaux est estimée à 4 jours sur la période.

L'entreprise SOCOLEC intervient sur la même section de la RD 925 et sur la même période (arrêté n° 2023-D-2234 du 31/08/2023). Cependant, les deux entreprises pourront travailler simultanément sans générer d'impacts sur la circulation.

#### Article 2 :

Pendant la durée de la neutralisation de la voie de gauche de l'anneau du giratoire de Beaumont, la circulation se fera par la voie de droite (voie extérieure) du giratoire.

#### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL VAL PAYSAGES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La neutralisation de la voie de gauche de l'anneau du giratoire de Beaumont et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

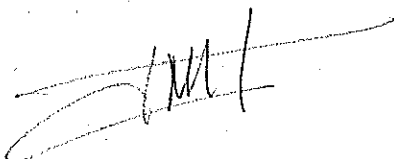
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Directeur de la Police Nationale  
Le maire de DEOLS  
L'entreprise SARL VAL PAYSAGES  
La Base Routière de CHÂTEAUROUX  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX  
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes, par empêchement,  
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan  
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2587 du 17/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+400 au PR 38+660, du 23/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de reprise du talus entre les ouvrages d'art au lieu-dit "Pont au chat", commune d'ARTHON

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 20/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+400 au PR 38+660, du 23/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de reprise du talus entre les ouvrages d'art au lieu-dit "Pont au chat",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 23/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de reprise du talus entre les ouvrages d'art au lieu-dit "Pont au chat", réalisés par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 45 du PR 38+400 au PR 38+660, commune d'ARTHON.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 38+660 au PR 44+000,
  - RD 990 du PR 8+687 au PR 12+716,
  - RD 14 du PR 25+561 au PR 29+981,
  - RD 45 du PR 38+113 au PR 38+400,
- communes d'ARTHON et LE POINÇONNET.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- M. le Directeur de la Police Nationale
- Les Maires d'ARTHON et LE POINÇONNET

L'entreprise CAZORLA TP SAS  
La Base Routière de CHÂTEAUROUX  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 22 boulevard d'Anyaux - 36000 CHÂTEAUROUX  
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

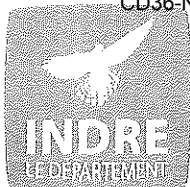
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2597 du 18/10/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2001 du 25/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 25+045 au PR 25+705, à l'occasion de travaux de renforcement de BT, commune de MONTIPOURET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 13/10/2023,

Considérant que les travaux de renforcement de BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2001 du 25/07/2023, du 21/10/2023 au 24/11/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

265 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr



**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2001 du 25/07/2023 est prolongé du 21/10/2023 au 24/11/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2001 du 25/07/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de MONTIPOURET

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

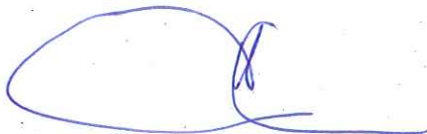
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2598 du 18/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, du 25 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 10 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, du 25 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 25 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, commune de LUREUIL.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 60 du PR 8+091 au PR 5+580, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 62 du PR 3+367 au PR 3+280, sur la commune de Lureuil

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2599 du 18/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 13+900 au PR 14+900, du 26 octobre au 26 décembre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune de SAINTE-GEMME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 16 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 13+900 au PR 14+900, du 26 octobre au 26 décembre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26 octobre au 26 décembre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 24 du PR 13+900 au PR 14+900, commune de SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-GEMME

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2600 du 18/10/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2149 du 23 août 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 43 du PR 7+759 au PR 9+165
- n° 88 du PR 8+974 au PR 13+981
- n° 951 du PR 17+574 au PR 19+353
- n° 54 du PR 92+490 au PR 95+098, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIÈRES, RUFFEC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FONTGOMBAULT

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de RUFFEC

Le Maire de CONCREMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19 septembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2149 du 23 août 2023, du 1er novembre 2023 au 2 janvier 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETENT

#### Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2149 du 23 août 2023 est prolongé du 1er novembre 2023 au 2 janvier 2024.

#### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2149 du 23 août 2023 restent inchangés.

#### Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIÈRES, RUFFEC et CONCREMIERS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.54.24.61.31

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

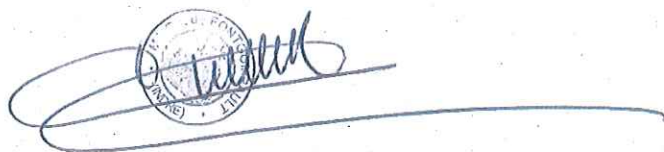
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de FONTGOMBAULT  
Nom, Prénom, Qualité

*P. Conforant*



Le Maire de LE BLANC  
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,**

**Gilles LHERPINIÈRE.**



Le Maire de RUFFEC  
Nom, Prénom, Qualité



*[Handwritten signature]*

**Le Maire**  
**Edith VACHAUD**

Le Maire de CONCREMIERS  
Nom, Prénom, Qualité

*PO Maire PESSIERE 1<sup>er</sup> adjoint*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2601 du 19/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 0+000 au PR 0+625, du 27/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de busage, commune de MALICORNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MALICORNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 12/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 0+000 au PR 0+625, du 27/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 27/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de busage, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45b du PR 0+000 au PR 0+625, commune de MALICORNAY.



**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45b du PR 0+625 au PR 2+640, commune de MALICORNAY,
- RD 21b du PR 2+680 au PR 0+000, commune de MAILLET,
- RD 21 du PR 64+190 au PR 65+024, commune de MAILLET,
- RD 54 du PR 44+835 au PR 47+788, communes de MAILLET et MALICORNAY.

**Article 3 :**

La signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY et MAILLET

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Jean-Paul BALLEREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2602 du 19/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 0+000 au PR 4+528, du 26/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 11/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 0+000 au PR 4+528, du 26/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26/10/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) suivant un phasage sur :

- Phase 1 : la RD 5b du PR 0+000 au PR 1+690, commune de CEAULMONT,
- Phase 2 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 3+727, commune de CEAULMONT,
- Phase 3 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528, commune de CEAULMONT.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

**\* pour la Phase 1 : la RD 5b du PR 0+000 au PR 1+690, commune de  
CEAULMONT par :**

- RD 5 du PR 0+000 au PR 1+534,
  - RD 913 du PR 9+408 au PR 7+376,
  - RD 5b du PR 4+528 au PR 1+690,
- commune de CEAULMONT.

**\* pour la Phase 2 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 3+727, commune de  
CEAULMONT par :**

- RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528,
  - RD 913 du PR 7+376 au PR 5+690,
- commune de CEAULMONT.

**- pour la Phase 3 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528, commune de  
CEAULMONT par :**

- RD 913 du PR 7+376 au PR 5+690,
  - RD 5b du PR 3+727 au PR 1+690,
- commune de CEAULMONT.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2603 du 19/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 51+180 au PR 51+380, du 30 octobre au 21 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de NURET-LE-FERRON**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de NURET-LE-FERRON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 11 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 51+180 au PR 51+380, du 30 octobre au 21 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 30 octobre au 21 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 11 du PR 51+180 au PR 51+380, commune de NURET-LE-FERRON (en et hors agglomération).



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NURET-LE-FERRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de NURET-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité *Hervé JEUNESSE, Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2604 du 19/10/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2054 du 07/08/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 72+967 au PR 74+794, du PR 72+267 au PR 72+967 et du PR 76+386 au PR 76+886, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 11/10/2023,

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un pont n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2054 du 07/08/2023, du 04/11/2023 au 01/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2054 du 07/08/2023 est prolongé du 04/11/2023 au 01/12/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2054 du 07/08/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires d'ORSENNES et POMMIERS

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2605 du 19/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951bis du PR 17+425 au PR 18+109 et n° 91a du PR 0+000 au PR 2+304, du 02/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN, CHASSIGNOLLES et SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-PLANTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE présentée le 17/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 951bis du PR 17+425 au PR 18+109 et n° 91a du PR 0+000 au PR 2+304, du 02/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 02/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 17+425 au PR 18+109, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et CHASSIGNOLLES.



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 91a du PR 0+000 au PR 2+304, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 91 du PR 8+135 au PR 9+282, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES,

- RD 21a du PR 1+315 au PR 6+077, commune d'ORSENNES,

- RD 36 du PR 43+690 au PR 42+199, communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE,

- RD 91a du PR 3+934 au PR 2+304, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-MARTIN, CHASSIGNOLLES, ORSENNES et  
SAINT-PLANTAIRE  
L'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE  
Nom, Prénom, Qualité

le Maire  
Calame Daniel.



Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2606 du 19/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+700 au PR 4+380, du 06 au 13 novembre 2023, à l'occasion d'une formation de maçonnerie sur OA, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande des Services du Département présentée le 11 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+700 au PR 4+380, du 06 au 13 novembre 2023, à l'occasion d'une formation de maçonnerie sur OA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06 au 13 novembre 2023, à l'occasion d'une formation de maçonnerie sur OA, organisée par le CNFPT, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 3+700 au PR 4+380, commune de CEAULMONT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la formation, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2607 du 19/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 35+1100, du 23/10/2023 au 29/12/2023, à l'occasion de travaux de réfection de deux ouvrages d'art, commune d'ETRECHET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 11/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 35+1100, du 23/10/2023 au 29/12/2023, à l'occasion de travaux de réfection de deux ouvrages d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan



## ARRETE

### Article 1 :

Du 23/10/2023 au 29/12/2023, à l'occasion de travaux de réfection de deux ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 35+1100 :

\* par interdiction de stationner à tout véhicule (sauf véhicules du chantier) dans les deux sens,

\* par limitation de la vitesse à 50 km/h,

commune d'ETRECHET.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'interdiction de stationner, la limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ETRECHET

L'entreprise SEGEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SIR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX  
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-2608 du 20/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire du Rallye de l'Indre 2023, le 03/11/2023, de 17:00 à 22:00 et le 04/11/2023, de 8:00 à 21:00, communes de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE, BARAIZE, CEAULMONT, BAZAIGES, CELON, POMMIERS, CUZION, SAINT-PLANTAIRE et EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BAZAIGES**

**Le Maire de CELON**

**Le Maire de POMMIERS**

**Le Maire de CUZION**

**Le Maire d'EGUZON-CHANTOME**

**Le Maire de CEAULMONT**

**Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE**

**Le Maire de SAINT-PLANTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Vu la demande de Monsieur Joel GUERIN - ASA DU BERRY – ECURIE BERRICHONNE présentée le 08/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire du Rallye de l'Indre 2023, le 03/11/2023, de 17:00 à 22:00 et le 04/11/2023, de 8:00 à 21:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRETENT

#### **Article 1 :**

Pendant le Rallye de l'Indre 2023, le 03/11/2023, de 17:00 à 22:00 et le 04/11/2023, de 8:00 à 21:00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

#### ***Le 03/11/2023, de 17:00 à 22:00 :***

La course bénéficiera d'un usage privatif (circulation interdite à tout véhicule), elle emprunte l'itinéraire suivant :

#### **\* Spéciale GARGILESSÉ-DAMPPIERRE-BARAIZE ES1 :**

- VC du « Chemin à la roue » vers « Chemin du Cerisier », commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,
- VC du « Chemin du Cerisier » à la RD 39 au PR 19+915, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,
- RD 39 du PR 19+915 au PR 20+673, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,
- RD 38 du PR 3+680 au PR 1+819, communes de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE et BARAIZE,
- RD 38e du PR 0+000 au PR 1+431, communes de BARAIZE et CEAULMONT.

#### **\* Spéciale LA PRUNE CEAULMONT-CELON ES2 :**

- RD 5 du PR 1+728 au PR 5+096, communes de CEAULMONT et BAZAIGES,
- RD 72 du PR 50+984 au PR 50+1013, commune de BAZAIGES,
- VC route du Tour de Ronde, commune de BAZAIGES,
- RD 72 du PR 51+146 au PR 52+310, commune de BAZAIGES,
- VC de la RD 72 du PR 52+310 à la RD 54 au PR 61+162, communes de BAZAIGES et CELON,
- RD 54 du PR 61+162 au PR 62+227, communes de BAZAIGES et CELON,
- VC rue de la Gare, commune de CELON,
- VC rue des Rollets, commune de CELON,
- RD 54 du PR 62+456 au PR 62+553, commune de CELON,
- RD 920 du PR 74+902 au PR 74+708, commune de CELON.



**Le 04/11/2023, de 8:00 à 21:00 :**

La course bénéficiera d'un usage privatif (circulation interdite à tout véhicule), elle emprunte l'itinéraire suivant :

**\* Spéciale POMMIERS-CUZION ES3-6-9 :**

- RD 30 du PR 32+000 au PR 32+259, commune de POMMIERS,
- RD 45 du PR 18+467 au PR 17+718, commune de POMMIERS,
- VC 15 de la RD 45 à la VC 310, commune de POMMIERS,
- VC 310 de la VC 15 à la VC 10s3, communes de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE et POMMIERS,
- VC 10s3 de la VC 310 à la RD 45, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,
- RD 45 du PR 17+294 au PR 15+608, communes de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE et POMMIERS,
- VC 13s2 de la RD 45 à la VC 13 (POMMIERS), commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,
- VC 13 de la VC 13s2 (GARGILESSÉ-DAMPPIERRE) à la VC 9, commune de POMMIERS,
- VC 9 de la VC 13 à la VC 12 (GARGILESSÉ-DAMPPIERRE), commune de POMMIERS,
- VC 12 de la VC 9 (POMMIERS) à la VC 220, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,
- VC 220, commune de POMMIERS,
- RD 39 du PR 13+135 au PR 13+365, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,
- VC 304 de la RD 39 à la VC 8, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,
- VC 8 de la VC 304 (GARGILESSÉ-DAMPPIERRE) à la VC 119, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 119 de la VC 8 à la VC 137 (CUZION), commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 137 de la VC 119 (SAINT-PLANTAIRE) à la RD 45d, commune de CUZION,
- RD 45d au PR 2+272 (en traversée), commune de CUZION,
- VC 182 de la RD 45d à la VC 185, commune de CUZION,
- RD 45d du PR 1+797 au PR 1+190, commune de CUZION,
- VC 163, commune de CUZION,
- VC 182 de la VC 163 à la VC 11s2, commune de CUZION,
- VC 11s2 de la VC 182 à la RD 45d, commune de CUZION,
- RD 45d du PR 0+064 au PR 0+000, commune de CUZION,
- RD 45 du PR 11+1243 au PR 12+125, commune de CUZION,
- VC 11s1 de la RD 45 à la VC 162s1, commune de CUZION,
- VC 162s1 de la VC 11s1 à la RD 40, commune de CUZION.

**\* Spéciale « Les Jarriges » - EGUZON-CHANTOME ES4-7-10 :**

- VC 3 de « Les Jarriges » à la RD 45 du PR 6+556,
- RD 45 du PR 6+556 au PR 8+431,
- RD 45c du PR 0+000 au PR 2+101,
- RD 45c2 du PR 0+000 au PR 0+733,
- VC 13 de la la RD 45c2 à la RD 45c,
- RD 45c du PR 2+642 au PR 4+000,

- RD 36 au PR 35+744 (en traversée),
  - RD 36d du PR 0+000 au PR 1+272,
  - VC 9s2 de la RD 36d à la VC 215,
  - VC 215 de la VC 9s2 à la RD 36,
  - RD 36 du PR 34+485 au PR 33+385,
- commune d'EGUZON-CHANTOME.

**\* Spéciale « La Prune » - « Les Granges » CEAULMONT ES5 -8-11:**

- RD 5 du PR 1+728 au PR 5+096, communes de CEAULMONT et BAZAIGES,
- RD 72 du PR 50+984 au PR 50+1013, commune de BAZAIGES,
- VC Route du Tour de Ronde, commune de BAZAIGES,
- RD 72 du PR 51+146 au PR 52+310, commune de BAZAIGES,
- VC de la RD 72 au PR 52+310 à la RD 54 au PR 61+162, communes de BAZAIGES et CELON,
- RD 54 du PR 61+162 au PR 57+140, commune de CELON,
- VC 6s1 de la RD 54 à la VC 12s2, commune de CELON,
- VC 12s2 de la VC 6s1 à la VC 12s1, commune de CEAULMONT,
- VC 12 s1 de la VC 12s2 jusqu'à Les Granges, commune de CEAULMONT.

Durant la course, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 32+259 au PR 32+091, commune de POMMIERS.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :

- RD 30 du PR 32+259 au PR 33+440, commune de POMMIERS,
- RD 48 du PR 10+242 au PR 8+018, communes de POMMIERS et ORSENNES,
- RD 21 du PR 72+927 au PR 72+000, commune d'ORSENNES,
- RD 75 du PR 0+000 au PR 2+743, commune d'ORSENNES,
- RD 38 du PR 17+588 au PR 7+291, communes d'ORSENNES et POMMIERS,
- RD 48 du PR 14+047 au PR 10+242, commune de POMMIERS,
- RD 30 du PR 31+835 au PR 32+091, commune de POMMIERS.

Durant la course, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 45 du PR 8+431 au PR 6+656, commune d'EGUZON-CHANTOME.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :

- RD 45 du PR 6+656 au PR 5+355, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 19+491 au PR 14+613, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 8+631 au PR 8+431, commune d'EGUZON-CHANTOME.

**Article 2 :**

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.



**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GARGILLESSE-DAMPIERRE, BARAIZE, CEAULMONT, BAZAIGES, CELON, POMMIERS, CUZION, SAINT-PLANTAIRE et EGUZON-CHANTOME

Monsieur Joel GUERIN - ASA DU BERRY – ECURIE BERRICHONNE

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité I. PORTRAIT, Maire,

le 11 octobre 2023



Le Maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité BOSSARD Alain, Maire,

le 13/ octobre / 2023



Le Maire de POMMIERS

Nom, Prénom, Qualité

GOURINAT Alain

MAIRE

le 13/10/2023



Le Maire de CUZION  
Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD, Maire



Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul THIBAudeau  
Maire



Le Maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE  
Pierre PETITGUILLAUME



Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPPIÈRE  
Nom, Prénom, Qualité

SABROUX-Idoux Martine,  
Maire.

*M. Idoux*



Le Maire de SAINT-PLANTAIRE  
Nom, Prénom, Qualité

CALAME Daniel  
Maire

*[Handwritten signature]*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2609 du 20/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28D du PR 0+200 au PR 0+750, du 31 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de gardes corps, commune de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL P.DUCROT présentée le 16 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28D du PR 0+200 au PR 0+750, du 31 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de gardes corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 31 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de gardes corps, réalisés par l'entreprise SARL P.DUCROT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28D du PR 0+200 au PR 0+750, commune de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL P.DUCROT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

L'entreprise SARL P.DUCROT - Tél. : 06.60.28.60.04

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2610 du 20/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 8+200 au PR 8+750, du 02 novembre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune MURS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 12 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 8+200 au PR 8+750, du 02 novembre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 novembre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 8+200 au PR 8+750, commune de MURS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2611 du 20/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30A du PR 2+520 au PR 2+780 et n° 30D du PR 0+000 au PR 0+400, du 30 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, commune de MOSNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 16 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30A du PR 2+520 au PR 2+780 et n° 30D du PR 0+000 au PR 0+400, du 30 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 30 octobre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier, commune de MOSNAY (hors agglomération).

- **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur les routes départementales n° 30A du PR 2+520 au PR 2+780 et n° 30D du PR 0+000 au PR 0+400.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur les routes départementales n° 30A du PR 2+664 au PR 2+700 et n° 30D du PR 0+000 au PR 0+150.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

**RD 30A barrée du PR 2+664 au PR 2+700 et déviée par :**

- RD 30D du PR 0+000 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32+313 au PR 30+079, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 20+528, sur la commune de Mosnay
- RD 30A du PR 4+699 au PR 2+700, sur la commune de Mosnay

**RD 30D barrée du PR 0+000 au PR 0+150 et déviée par :**

- RD 30D du PR 0+150 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32+313 au PR 30+079, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 20+528, sur la commune de Mosnay
- RD 30A du PR 4+699 au PR 2+664, sur la commune de Mosnay

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.



La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY et LE PÊCHEREAU

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.44.11.99.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2612 du 20/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+500 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du 28 octobre 2023 - 17h au 29 octobre 2023 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne", commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MARTIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 17 octobre 2023,

Vu la demande de la Mairie de MARTIZAY présentée le 16 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+500 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du 28 octobre 2023 - 17h au 29 octobre 2023 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETENT

#### Article 1 :

Du 28 octobre 2023 - 17h au 29 octobre 2023 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne", organisée par la commune de MARTIZAY, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public et accès aux parkings de la foire) sur la commune de MARTIZAY (en agglomération) :

- RD 18 du PR 28+500 au PR 30+540
- VC 101 de la RD 975 à la VC 10
- VC 10a de la RD 18 à la VC 101
- VC10 de la RD 18 à la VC 4
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4
- VC 122 de la VC 4 à la RD 18

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la VC 4 (entre la RD 975 et la VC 122) et sur la VC 122 (entre la VC 4 et la VC 108) dans le sens Martizy - Saint-Michel-en-Brenne.

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

##### **Pour les VL dans les deux sens par :**

- VC 12 de la RD 18 à la RD 975
  - RD 975 du PR 26+375 au PR 27+775
  - VC 4 de la RD 975 à la VC 13
  - VC 13 de la VC 4 à la RD 18
- sur la commune de Martizay

##### **Pour les PL dans les deux sens par :**

- RD 18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 28+207, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- RD 78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+914 au PR 6+857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay-sur-Claise



- RD 306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 50 du PR 57+576 au PR 61+672, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 18 du PR 32+576 au PR 30+540, sur la commune de Martizay

**Article 3 :****Le stationnement sera interdit des deux côtés :**

- RD 975 à partir du pont (PR 28+109) à la RD 18 (PR 27+962)
- RD 18 du PR 29+795 au PR 30+210
- VC 122 de la RD 18 à la VC 108
- VC 4 de la RD 975 à la VC 10 et de la RD 975 à la VC 122
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4
- VC 45 de la RD 18 à la VC 108

**Le stationnement sera interdit côté impair :**

- RD 975 à partir de la RD 18 (PR 27+951) à la Rue Joseph Chichery

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :


- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON et BOSSAY-SUR-CLAISE
- La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
- Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Gaëtan LE MAB.

Gaëtan LE MAB

Le Maire de MARTIZAY  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,  
Hervé FLEURY

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2613 du 23/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 0+000 au PR 3+956, du 24/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et BRIANTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 0+000 au PR 3+956, du 24/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 84 du PR 0+000 au PR 3+956, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et BRIANTES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :  
- RD 36 du PR 61+301 au PR 61+653, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,  
- RD 917 du PR 3+470 au PR 0+293, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et

BRIANTES,

- RD 83 du PR 0+000 au PR 2+758, commune de BRIANTES.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Sainte-Sévère-sur-Indre et Briantes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 Montierchaume

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 Chateauroux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

### Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2614 du 23/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 1+266 au PR 9+399, du 25/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 1+266 au PR 9+399, du 25/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 1+266 au PR 9+399, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 4 phases :

**\* phase n° 1 : pour la RD 54 du PR 1+266 au PR 2+175, commune de LIGNEROLLES, par :**

- RD 54e du PR 3+261 au PR 3+989, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54a du PR 0+623 au PR 0+000, commune de LIGNEROLLES.

**\* phase n° 2 : pour la RD 54 du PR 2+175 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES, par :**

- RD 54a du PR 0+000 au PR 0+440, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54e du PR 3+989 au PR 8+613, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 18+569 au PR 17+043, commune d'URCIERS,
- RD 71 du PR 44+326 au PR 47+919, communes d'URCIERS et LIGNEROLLES.

**\* phase n° 3 : pour la RD 54 du PR 4+481 au PR 6+699, communes de LIGNEROLLES, URCIERS et FEUSINES, par :**

- RD 71 du PR 47+919 au PR 44+326, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 17+043 au PR 14+361, communes d'URCIERS et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES.

**\* phase n° 4 : pour le RD 54 du PR 6+699 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE, par :**

- RD 84 du PR 10+221 au PR 7+548, commune de FEUSINES,
- RD 26 du PR 14+361 au PR 10+489, communes de FEUSINES et SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-  
INDRE  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2615 du 23/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 1+350 au PR 1+800, du 24/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un garde corps, communes de PERASSAY et VIGOULANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL ATRS présentée le 19/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 1+350 au PR 1+800, du 24/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un garde corps, réalisés par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 110 du PR 1+350 au PR 1+800, communes de PERASSAY et VIGOULANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PERASSAY et VIGOULANT

L'entreprise SARL ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2616 du 23/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+000 au PR 35+000, du 2 novembre 2023 au 2 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, commune de PALLUAU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 18 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+000 au PR 35+000, du 2 novembre 2023 au 2 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 2 novembre 2023 au 2 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 34+000 au PR 35+000, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.66.47.09.19

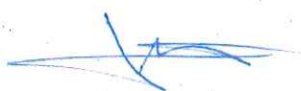
La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2617 du 23/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 1+200, du 27 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAUZELLES**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de SAUZELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 12 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 1+200, du 27 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 27 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 1+200, commune de SAUZELLES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 mètres.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAUZELLES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.81.34.27.76

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAUZELLES  
Nom, Prénom, Qualité

*Druis Gaëtan*  
*Le Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2618 du 23/10/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2201 du 29/08/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28+170 au PR 29+870 et n° 32 du PR 23+539 au PR 23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CIRON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 19 octobre 2023,

Considérant que les travaux de dissimulation BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2201 du 29/08/2023, du 1er novembre 2023 au 02 janvier 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETEMENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2201 du 29/08/2023 est prolongé du 1er novembre 2023 au 02 janvier 2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2201 du 29/08/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de CIRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER


La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CIRON  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Gérard DEFEZ



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2636 du 25/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 1+800 au PR 2+200, du 26/10/2023 au 02/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage de peupliers, commune de LEVROUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Froidefond Jean-Pierre présentée le 23/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 1+800 au PR 2+200, du 26/10/2023 au 02/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage de peupliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26/10/2023 au 02/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage de peupliers, réalisés par l'entreprise Froidefond Jean-Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 1+800 au PR 2+200, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Froidefond Jean-Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LEVROUX

L'entreprise Froidefond Jean-Pierre

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-2637 du 25/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 1+300 au PR 2+200, du 26/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CHABRIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL TEDO ELAGAGE présentée le 16/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 1+300 au PR 2+200, du 26/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par la SARL TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 35 du PR 1+300 au PR 2+200, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 semaines sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHABRIS

La SARL TEDO ELAGAGE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

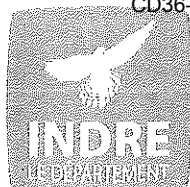
Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2639 du 25/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+003 au PR 18+856, du 27/10/2023 à partir de 12h00 jusqu'au 29/10/2023 à 23h55, à l'occasion de la course automobile dénommée " Finale des Challenges Autocross et Sprint Car ", communes d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY

## Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'ASA (Association Sportive Automobile) du BERRY et de l'association TEAM FEUILLADE présentée le 10/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'acheminement et l'accès des équipes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+003 au PR 18+856, du 27/10/2023 à partir de 12h00 jusqu'au 29/10/2023 à 23h55, à l'occasion de la course automobile dénommée " Finale des Challenges Autocross et Sprint Car ",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 27/10/2023 à partir de 12h00 jusqu'au 29/10/2023 à 23h55, à l'occasion de la course automobile dénommée " Finale des Challenges Autocross et Sprint Car " organisée par l'ASA (Association Sportive Automobile) du BERRY et de l'association TEAM FEUILLADE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf spectateurs, participants, organisateurs, transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 9 du PR 13+003 au PR 18+856, communes d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY.

Les organisateurs de la manifestation bénéficieront d'un usage privatif de cette section de route et seront en charge de sa gestion en termes d'aménagements et de sécurité.

### Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :

- RD 9 du PR 13+003 au PR 12+158,
  - RD 918 du PR 16+574 au PR 9+970,
  - RD 34 du PR 39+735 au PR 41+821,
- communes d'ISSOUDUN, LES BÔRDES, SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY.

### Article 3 :

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Des hommes trafic seront en poste au carrefour pour faciliter l'accès des usagers autorisés à accéder au site.

### Article 4 :

Les organisateurs devront remettre en état le domaine public à la fin de la manifestation.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY, LES BORDES et SAINTE-LIZAIGNE

Les organisateurs de la manifestation - ASA du BERRY et TEAM FEUILLADE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

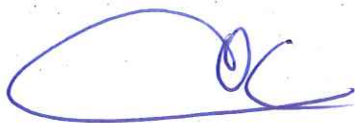
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2640 du 26/10/2023****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 :**

- du PR 36+700 au PR 36+950,
  - du PR 38+575 au PR 38+765,
  - du PR 39+150 au PR 39+400,
  - du PR 39+430 au PR 39+630,
- du 30/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 22/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 :

- du PR 36+700 au PR 36+950,
  - du PR 38+575 au PR 38+765,
  - du PR 39+150 au PR 39+400,
  - du PR 39+430 au PR 39+630,
- du 30/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 30/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 :

- du PR 36+700 au PR 36+950,
  - du PR 38+575 au PR 38+765,
  - du PR 39+150 au PR 39+400,
  - du PR 39+430 au PR 39+630,
- commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée



**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VELLES

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2641 du 26/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 49+540 au PR 49+860, du 30/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de DEOLS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 22/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 49+540 au PR 49+860, du 30/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 30/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 49+540 au PR 49+860, commune de DEOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de DEOLS

L'entreprise CAZORLA TP SAS

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX  
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-2642 du 26/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+780 au PR 38+380, du 30 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de BUZANÇAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BUZANÇAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 23 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+380 au PR 38+380, du 30 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 30 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 37+380 au PR 38+380, commune de BUZANÇAIS (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'U.T. de LE BLANC, par empêchement,  
Le Chef de l'U.T. de VATAN,



Laurent LÉGER

Le Maire de BUZANÇAIS  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2643 du 26/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+500 au PR 54+200, du 30/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de création de marches en béton devant un poste Enedis, commune de SAINT-AOUSTRILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 04/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+500 au PR 54+200, du 30/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de création de marches en béton devant un poste Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 30/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de création de marches en béton devant un poste Enedis, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 53+500 au PR 54+200, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée de l'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AOUSTRILLE

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-2644 du 26/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 7+855 au PR 8+315, du 3 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 23 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 7+855 au PR 8+315, du 3 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 3 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 50 du PR 7+855 au PR 8+315, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

L'entreprise COLAS - Tél. : 07.81.22.05.13

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,  
Le chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-2645 du 26/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 46+575 au PR 48+000, du 6 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, communes de MURS, CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 46+575 au PR 48+000, du 6 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 6 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 43 du PR 46+575 au PR 48+000, communes de MURS, CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MURS, CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-2646 du 26/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 3+150 au PR 3+550, du 01/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de reprise de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BRIANTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 3+150 au PR 3+550, du 01/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de reprise de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 01/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de reprise de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 83 du PR 3+150 au PR 3+550, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser; de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

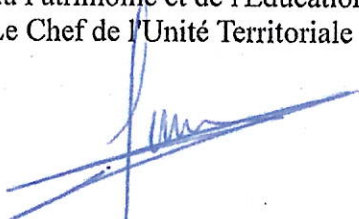
L'entreprise AXIONE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-2647 du 26/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 33+251 au PR 33+951, du 06/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux télécom - pose de chambres et tranchées, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 33+251 au PR 33+951, du 06/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux télécom - pose de chambres et tranchées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux télécom - pose de chambres et tranchées, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 33+251 au PR 33+951, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS DE JOUHET

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2023-D-2648 du 26/10/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2289 du 07/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 18+800 au PR 19+200, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, commune de CREVANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL SYCOMORE le 25/10/2023,

Considérant que les travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2289 du 07/09/2023, du 01/11/2023 au 15/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2289 du 07/09/2023 est prolongé du 01/11/2023 au 15/12/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2289 du 07/09/2023 restent inchangés.

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de CREVANT

L'entreprise SARL SYCOMORE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

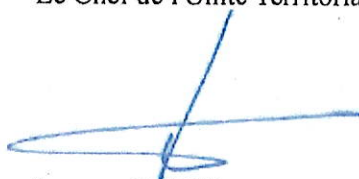
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,



Laurent LEGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2649 du 26/10/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2219 du 30/08/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 13+670 au PR 16+833, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL SYCOMORE présentée le 25/10/2023,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2219 du 30/08/2023, du 01/11/2023 au 15/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2219 du 30/08/2023 est prolongé du 01/11/2023 au 15/12/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2219 du 30/08/2023 restent inchangés.



**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de CREVANT et CHASSIGNOLLES

L'entreprise SARL SYCOMORE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN



Laurent LEGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2650 du 26/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 1+752 au PR 3+387, du 02/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux électriques de sécurisation BT, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 20/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 1+752 au PR 3+387, du 02/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux électriques de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux électriques de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 1+752 au PR 3+387, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2023-D- 2651 du 26/10/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2309 du 11/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 5+795, à l'occasion de travaux de gaz bio-méthanisation, communes de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 25/10/2023,

Considérant que les travaux de gaz bio-méthanisation n'ont pu se réaliser dans les délais

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2309 du 11/09/2023, du 01/11/2023 au 15/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2309 du 11/09/2023 est prolongé du 01/11/2023 au 15/12/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2309 du 11/09/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE

L'entreprise SOBECA

L'UT de VATAN

L'UT de LE BLANC

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,



Laurent LEGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr



**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2652 du 26/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 7+410 au PR 9+000, du 30/10/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de LIZERAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET & FILS présentée le 11/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 7+410 au PR 9+000, du 30/10/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 30/10/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 7+410 au PR 9+000, commune de LIZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET & FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIZERAY

L'entreprise MILLET & FILS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2053 du 27/10/23

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2269 du 5 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 32+250 au PR 25+000 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+382, à l'occasion de travaux pour Biométhanisation Gaz, communes de LE PÉCHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 25 octobre 2023,



Considérant que les travaux pour Biométhanisation Gaz n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2269 du 5 septembre 2023, du 1er novembre au 15 décembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRESENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2269 du 5 septembre 2023 est prolongé du 1er novembre au 15 décembre 2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2269 du 5 septembre 2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LE PÊCHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY

L'entreprise SOBECA - Tél. : 07.62.23.22.79

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON



Le Maire de BOUESSE  
Nom, Prénom, Qualité

FOULATIER Jean-Noël

M<sup>er</sup> Doljo



**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2654 du 27/10/23

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2211 du 30/08/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, communes de MONTGIVRAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, CHAMPILLET, VICQ-EXEMPLET, MONTLEVICO, NÉRET, THEVET-SAINT-JULIEN, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PÉRASSAY, BRIANTES, LIGNEROLLES, URCIERS, CREVANT, VIJON, SAZERAY, FEUSINES et LA MOTTE-FEUILLY

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MONTGIVRAY**

**Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME**

**Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SARL SYCOMORE présentée le 25/10/2023,

Considérant que les travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2211 du 30/08/2023, du 01/11/2023 au 15/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRETEMENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2211 du 30/08/2023 est prolongé du 01/11/2023 au 15/12/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2211 du 30/08/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de MONTGIVRAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, CHAMPILLET, VICQ-EXEMPLET, MONTLEVICQ, NÉRET, THEVET-SAINT-JULIEN, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PÉRASSAY, BRIANTES, LIGNEROLLES, URCIERS, CREVANT, VIJON, SAZERAY, FEUSINES et LA MOTTE-FEUILLY

L'entreprise SARL SYCOMORE

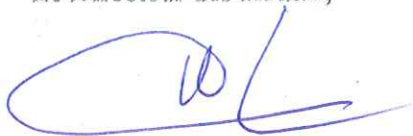
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de MONTGIVRAY  
Nom, Prénom, Qualité



  
Le Maire  
Michel BLIN

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME  
Nom, Prénom, Qualité

BEVAUX Samuel, Maire



Le Maire de SAINTÉ-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

DAUGERON François, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-2655 du 27/10/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 7+664 au PR 12+194, du 02/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 18/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 7+664 au PR 12+194, du 02/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 02/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de dérasement, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 74 du PR 7+664 au PR 12+194, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 74 du PR 12+194 au PR 12+734, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+741 au PR 22+529, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et MOUHERS,
- RD 75a du PR 2+701 au PR 5+000, commune de MOUHERS,
- RD 75 du PR 5+193 au PR 6+760, commune de MOUHERS.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

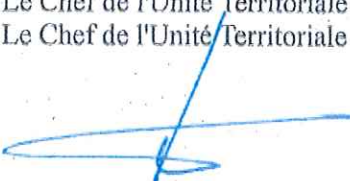
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,



Laurent LEGER

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE  
Nom, Prénom, Qualité

Guy GAUTRON  
de Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2662 du 31/10/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 132 du PR 0+293 au PR 1+512, du 2 au 5 novembre 2023, à l'occasion de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÉCHEREAU**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE**

**Le Maire de LE PÉCHEREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'ASA du Berry/Écurie Berrichonne présentée le 20 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 132 du PR 0+293 au PR 1+512, du 2 au 5 novembre 2023, à l'occasion de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc



## ARRESENT

### Article 1 :

Du 2 au 5 novembre 2023, à l'occasion de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", organisée par l'ASA du Berry/Écurie Berrichonne, la circulation sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération) sur la route départementale n° 132 du PR 0+293 au PR 1+512, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÉCHEREAU.

### Article 2 :

Pendant la durée de ces limitations de vitesse, la réglementation relative à l'arrêté n° 2003-D-1270 du 2 septembre 2003, portant sur une limitation de tonnage à 5,5 T sur la RD 132, sera suspendue.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÉCHEREAU

L'organisateur de la manifestation - ASA du Berry/Écurie Berrichonne - Tél. : 06.40.97.68.46

La base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE  
Nom, Prénom, Qualité

Vincent Arcau  
Maire



Le Maire de LE PECHEREAU  
Nom, Prénom, Qualité

Nanchillon Jean-Pierre Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.